Conseil Communautaire
du 14/12/2020
Procès-Verbal

L'an 2020, le 14 décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 8 décembre, s'est réuni à VERNOUILLET, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), Mme LE BIHAN (Anet), M. RIVIERE (Aunay sous Crécy), Mme BERNITT (Bérou-la-Mulotière), Mme BARBE (Boissy-en-Drouais), M. DELANOE (Boncourt), Mme PIERRON (Boullay les Deux Eglises), M. GIROUX, (Le Boullay-Thierry), M. BARBIER (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), M. SANIER (Bû), M. BOVE (La Chapelle Forainvilliers), Mme DE VOS (Charpont), M. BRIDRON (Châtaincourt), M. RAFFIN (Châteauneuf-en-Thymerais), Mme JAMBON (Châteauneuf-en-Thymerais), M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry), M. COLLEU (La Madeleine de Nonancourt), M. BOUCHER (Cherisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. LAMOUR (Crucey Villages), M. LECHEVALLIER (Dampierre-sur-Avre), M. ABELKADER (Dreux), M. ALIM (Dreux), M. BILLET (Dreux), M. DAUTREY (Dreux), M. DAVID (Dreux), Mme DESEYNE (Dreux), M. FONSECA (Dreux), M. GAMBUTO (Dreux), M. HIRTI (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), Mme PICARD (Dreux), M. POISSON (Dreux), Mme VABRE (Dreux), Mme VERDIER (Dreux), Mme WILLEMIN (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. DEBACKER (Escorpain), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), M. JOUVEAU du BREUIL (Ezy-sur-Eure), Mme DUVAL (Ezy-sur-Eure), M. GIOWACHINI (Favières), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. François CENIER (Garancières-en-Drouais), M. BARTIER (Garnay), M. TARDIVENT (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles) M. CALLAREC (Ivry-la-Bataille), Mme HENAUX (Ivry-la-Bataille), M. MAIGNAN (Luray), M. DE BOISANGER (Maillebois), M. DEPONDT (MARCHEZAIS), Mme BASTON (Marville Moutiers Brûlé), M. POMMEREAU (Mézières en Drouais), M. CHERON (Montreuil), M. AUBRY (Nonancourt), Mme CHALLES (Ormoy), M. LEPETIT (Oulins), M. BESNARD (Prudemanche), Mme MILWARD (Rouvres), M. LUBOW (Saint Ange et Torcay), Mme BARRE (Saint Jean de Rebervilliers), M. ARTECHEA (Saint Lubin des Joncherets), Mme JOUCQUE (Saint Lubin des Joncherets), M. SOURISSEAU (Saint Lubin des Joncherets), M. HELIAS (Saint Maixme Hauterive), Mme AZIRI (Saint Rémy sur Avre), M. RIEHL (Saint Rémy sur Avre), M. BLANCHARD (Saint Sauveur Marville), Mme BORGET (Sainte Gemme Moronval), M. GOURDES (Saussay), Mme DAGUET (Sérazereux), M. BAUBION (Serville), M. GALLAND (Sorel-Moussel), M. GUERRIER (Thimert Gatelles), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), Mme BOUGRARA (Vernouillet), Mme LUCAS (Vernouillet), M. MALANDAIN (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), Mme MONTIGNY (Vernouillet), M. RICHARD (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), M. TRAPATEAU (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert en Drouais), M. RIGOURD (Villemeux sur Eure).

Suppléances :
M. COCHELIN (Saint Georges Motel) est suppléé par M. DESLANDES (Saint Georges Motel)
M. L'YVONNET (Berchères-sur-Vesgre) est suppléé par M. DUSARTEL (Berchères-sur-Vesgre)
M. ALBERT (Saulnières) est suppléé par Mme GAUDRY (Saulnières)
Mme CHAUVIN (Puiseux) est suppléée par M. PASQUIER (Puiseux)
M. BERTHELIER (Tréon) est suppléé par Mme GANDON (Tréon)

Pouvoirs :
Mme GENTIL (Dreux) donne pouvoir à M. GAMBUTO (Dreux)
Mme GUERIN (Dreux) donne pouvoir à Mme PICARD (Dreux)
M. SIMO (Le Mesnil Simon) donne pouvoir à M. MALHAPPE (Gilles)

Excusés :
Mme POULET (Rueil la Gadelière)
Mme ARCHAMBAUDIERE (Dreux)
Mme SAPIN (La Mancelière)
Mme QUERITE (Vernouillet)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Patrick RIEHL

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 02 novembre 2020 6

1. Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et sa réponse 6

2. Élection des membres de la commission de délégation de service public 7

3. Constitution d'une provision pour risques et charges 8

4. Constitution de provisions pour compte épargne temps 9

5. Budget SPANC : apurement des opérations pour compte de tiers 10

6. Budget principal et budgets annexes : décisions modificatives 11

7. Fixation des attributions de compensation 2021 18

8. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 20

9. Modification du tableau des effectifs 23

10. Mise en place du télétravail 27

11. Approbation du rapport sur la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015-2022 sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux – Bilan de l'année 2019 Rapporteur : Sébastien LEROUX 28

12. Avenant n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) 29

13. Prise de participation de l'Office Public de l'Habitat – Habitat Drouais dans une Société de Coordination (SAC) et représentation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au sein des instances de la société 30

14. Rapport d'activité annuel 2019 – D.S.P. transport LINEAD Rapporteur : Éric AUBRY 33

15. Convention de délégation de compétence pour l'expérimentation d'un service d'autopartage et vélopartage en libre-service à la ville de Dreux 39

16. Délégation de Service Public transport LINEAD - Avenant n°4 Rapporteur : Eric AUBRY 40

17. Délégation de Service Public - Centre Aquatique SNC COVAL « AgglOcéane » : rapport d'activité 2019 41

18. Partenariat Public Privé (PPP) - Centre Aquatique «AgglOcéane» : rapport d'activité 2019 43

19. Tarifs du Centre Aquatique « AgglOcéane» dans le cadre du passage en régie au 1er janvier 2021 47

20. Tarification mise à disposition équipements sportifs Collèges et Lycées année scolaire 2020-2021 50

21. Délégation de Service Public PEP 28 « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » à Brezolles et Laons - Rapport d'activité 2019 du délégataire 51

22. Pour le projet Utopi, nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice 2021 - Autorisation de signature de conventions 57
23. ZAC des Merisiers : Validation du principe d'élaboration d'un Cahier des Charges de Cession de Terrain intégrant des dispositions d'intégration paysagère renforcée 58
24. Communes d'Anet, Dreux et Vernouillet – Dérogation au repos dominical pour l'année 2021 59
25. Octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise – Société APM 61
26. Rapport annuel 2019du délégataire - Production et distribution d'eau potable de Dampierre-sur-Avre 63
27. Rapport annuel du délégataire 2019 relatif à la distribution d'eau potable de Châteauneuf-en-Thymerais 64
28. Rapport annuel du délégataire 2019 relatif à la production d'eau potable de l'usine de Vernouillet 66
29. Rapport annuel 2019 relatif au service eau assainissement - exploitation en régie 69
30. Rapport annuel 2019 de concession des travaux de raccordement privé avec la Société Publique Locale (SPL) Aménagement Construction 72
31. Redevances d'assainissement collectif : tarifs 2021 73
32. Tarifs et redevances de l'eau potable des communes en convention de gestion : tarifs 2021 77
33. Elections des représentants de l'Agglo du Pays de Dreux : Syndicats d'assainissement 81
34. Tarifs et redevances de l'eau potable des communes en convention de gestion : tarifs 2021 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
35. Rapport d'Activité 2019 relatif au service Déchets 83
36. Activités sur le plan d'eau de Mézières-Ecluzelles : tarifs 2021 86
37. Stratégie d'acquisition foncière du site du plan d'eau de Mézières-Écluzelles 89
38. Compte rendu des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de leurs délégations 91
39. RAPPORT D'INFORMATION Assainissement collectif : actualisation des tarifs pour l'année 2021 94
40. RAPPORT D'INFORMATION Service Public d'Assainissement Non Collectif : tarifs actualisés 2021 95
41. Redevance production Eau potable : Actualisation des tarifs des délégations de service public pour l'année 2021 97
42. Divers 99

Le Président ouvre la séance à 19 heures et constate que le quorum est atteint.

Patrick RIEHL est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 02 novembre 2020

Éric DESLANDES rappelle qu'à l'occasion de la séance du 2 novembre 2020, il avait émis des souhaits de modification du projet de PV du précédent Conseil communautaire.

Sous réserve de la prise en compte des demandes de modifications actées en séance, le PV du Conseil communautaire du 2 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

RESSOURCES

Administration générale

1. **Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et sa réponse**

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

La Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux à compter de l'exercice 2014 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre du 8 janvier 2018.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance
- La qualité des informations financières
- La fiabilité des comptes
- La situation financière de l'établissement

A l'issue des opérations de contrôle, l'entretien prévu par l'article L.243-1 al.1 du Code des juridictions financières a eu lieu le 16 décembre 2019 entre le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux et les agents de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire en charge du contrôle.
Lors de sa séance du 16 janvier 2020, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à la Communauté d'Agglomération le 14 février 2020. Par courrier en date du 12 juin 2020, Monsieur le Président a transmis à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire un document en réponse à certaines observations formulées dans le rapport provisoire. Après avoir pris acte de ces réponses, la Chambre a arrêté ses observations sous leur forme définitive. Elles ont été délibérées le 9 juillet 2020 et ont fait l'objet d'un rapport adressé à la communauté d'Agglomération le 23 juillet 2020. La Communauté d'agglomération a formulé sa réponse au rapport d'observations définitives le 21 septembre 2020.

Ce rapport d'observations définitives et sa réponse lui ont donc été notifiés le 28 octobre 2020, avec obligation, en application de l'article R.243-13 du Code des Juridictions Financières, de le communiquer à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu.

Le Président détaille à l'assemblée les recommandations contenues dans le rapport d'observations et la réponse formulée par l'Agglo du Pays de Dreux.

Vu le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et sa réponse;

Vu l'article L. 243-6 du code des juridictions financières qui dispose que « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat » ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

De prendre acte, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre Val de Loire concernant la gestion de la Communauté d'agglomération au cours des exercices 2014 et suivants, et sa réponse ;

La tenue du débat portant sur le rapport.

RESSOURCES

Vie institutionnelle

2. Élection des membres de la commission de délégation de service public

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

Il est rappelé que la commission de délégation de service public est composée :

- du Président de la communauté ou son représentant,
- de cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Par délibération n°2020-218 du 2 novembre 2020, le Conseil communautaire a défini les conditions dans lesquelles l'élection des membres de cette commission se déroulerait.

La commission de délégation de service public sera composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Les titulaires proposés sont Damien STEPHO, Pierre-Frédéric BILLET, Éric AUBRY, Pierre LEPORTIER et Pascal LEPETIT. Les suppléants proposés sont Loïc BARBIER, Aliette LE BIHAN, Véronique BASTON, Francis PECQUENARD et Christine RENAUX-MARECHAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5, et L 5211-1

Vu l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales renvoyant à l'article L.2121-21,
Vu la délibération n°2020-218 du 2 novembre 2020 relative aux modalités de dépôt des listes,

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité les membres proposés pour la commission de délégation de service public. Les titulaires sont Damien STEPHO, Pierre-Frédéric BILLET, Éric AUBRY, Pierre LEPORTIER et Pascal LEPETIT. Les suppléants sont Loïc BARBIER, Aliette LE BIHAN, Véronique BASTON, Francis PECQUENARD et Christine RENAUX-MARECHAL.

RESSOURCES

Finances

3. Constitution d'une provision pour risques et charges

Rapporteur : Patrick RIEHL

Au cours de l'année 2003, les communes d'Ezy-sur-Eure, d'Ivry-la-Bataille et de Mouettes ont adhéré au syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères de l'Eure (SETOM) au titre de la compétence « traitement des déchets ».

Au 1er janvier 2014, ces communes sont devenues membres de l'Agglo du Pays de Dreux, ce qui a conduit à leur retrait de plein droit du SETOM.

Le SETOM a émis à l'encontre de l'Agglo du Pays de Dreux 2 titres de recettes d'un montant total de 1,505 M € correspondant à la fraction de l'encours de la dette que le SETOM estimait devoir être repris par l'Agglo du fait de ce retrait.

L'Agglo du Pays de Dreux a contesté ces titres devant le tribunal administratif. L'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en 1ère instance contre l'EPCI à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Or, l'Agglo du Pays de Dreux n'a pas constitué une telle provision alors qu'il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le juge administratif a ultérieurement constaté que les titres de recettes étaient dépourvus de base légale en l'absence d'arrêté préfectoral de répartition de l'encours de la dette. Or, l'annulation de ces titres n'empêche nullement le préfet de prendre dans le futur un tel arrêté. Ainsi, même en cas de contestation sérieuse de la dette et malgré l'aboutissement du contentieux devant le tribunal administratif, il existe toujours un risque non négligeable que l'Agglo du Pays de Dreux soit amenée à payer tout ou partie des sommes réclamées, et le principe de prudence conduit à enregistrer une provision du montant réclamé.

Il est rappelé que le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun. Il est donc proposé de constituer une provision pour risques et charges en raison du litige opposant l'Agglo du Pays de Dreux et le SETOM à hauteur du montant réclamé par ce dernier.
Cette provision sera reprise en cas d'extinction du litige opposant les 2 entités.

Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision seront inscrits dans une décision modificative.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges en raison du litige opposant l'Agglo du Pays de Dreux et le SETOM à hauteur du montant réclamé par ce dernier.

RESSOURCES

Finances

4. Constitution de provisions pour compte épargne temps

Rapporteur : Patrick RIEHL

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que des provisions doivent être constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur Compte Epargne Temps (CET) par l'ensemble des personnels.

Il est rappelé que l'objectif du Compte Epargne Temps est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement. L'instauration du Compte Epargne Temps dans les collectivités et les établissements publics est obligatoire. Les modalités de sa mise en œuvre (règles d'ouverture, de fonctionnement, de fermeture et conditions d'utilisation des droits) ont été définies par délibération n°2014-2 du 6 janvier 2014.

Aucune précision n'est apportée par l'instruction budgétaire sur le mode de calcul de la provision pour compte épargne temps. Cependant, le Conseil de normalisation des comptes publics a émis le 5 avril 2018 un avis relatif à l'évaluation de cette provision dans les comptes des établissements publics de santé, auquel l'Agglo du Pays de Dreux peut se référer pour le calcul de la provision qu'elle doit constituer. Dans cet avis, il est indiqué que la provision pour charges est évaluée pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entité envers ses agents.

Une distinction est prévue entre les 20 premiers jours épargnés par les agents sur leurs CET et les jours suivants dans la limite des 60 jours possibles. Néanmoins, dans la mesure où l'Agglo du Pays de Dreux ne permet pas la monétisation des jours épargnés, aucune différence ne doit être faite ; tous les jours épargnés doivent être pris en considération de la même façon.

La provision pour charges peut être déterminée soit sur une base individuelle en retenant le coût moyen journalier de chaque agent concerné, soit sur une base statistique en retenant le coût moyen journalier par catégorie homogène d'agents en termes de rémunération. Il doit être tenu compte des charges sociales ou fiscales correspondantes.
Le coût moyen journalier d'un agent ou d'une catégorie homogène d'agents est déterminé en prenant en compte la rémunération annuelle globale présentant un caractère récurent rapportée au nombre de jours travaillés par an.

Cette provision, d'un montant total de 492 647 €, doit être constituée sur tous les budgets auxquels des agents sont affectés.

Il est proposé, pour chacun de ces budgets, de calculer la provision à partir du nombre de jours épargnés de façon individuelle par les agents, par catégorie, rapporté au nombre d'heures travaillées sur une année et à la rémunération annuelle chargée.

Les provisions ainsi calculées pour chacun des budgets concernés sont les suivantes :

Budget	Provision par catégorie d'agents			Provision totale
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Principal	204 885 €	86 213 €	89 158 €	380 256 €
Assainissement	12 300 €	8 207 €	6 738 €	27 245 €
SPANC			471 €	471 €
Eau				0 €
Déchets	17 462 €	1 656 €	35 043 €	54 161 €
Office de Tourisme	5 067 €	0,00 €	11 528 €	16 595 €
Atelier à spectacle	12 727 €	0,00 €	0,00 €	12 727 €
Transport	0 €	1 192 €	0 €	1 192 €

Ces provisions suivent le régime de droit commun : elles sont semi-budgétaires et comptabilisées au compte 6815. Les crédits correspondants à ces provisions seront inscrits dans une décision modificative pour chacun des budgets concernés.

Vu l'avis n°2018-05 du Conseil de normalisation des comptes publics en date du 5 avril 2018 relatif à l'évaluation de la provision pour compte épargne temps dans les comptes des établissements publics de santé,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
D'approuver la constitution de provisions pour Compte Epargne Temps dans les conditions présentées ci-dessus.

RESSOURCES

Finances

5. Budget SPANC : apurement des opérations pour compte de tiers

Rapporteur : Patrick RIEHL

Dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement non collectif, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a réalisé des travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique.

Les propriétaires ont confié la réalisation des études et des travaux à la collectivité par conventions de mandat. Ces travaux ont été financés en partie par une subvention de l'Agence de l'Eau, le solde restant à la charge des propriétaires.

Dans le budget SPANC, les dépenses et les recettes concernant ces conventions sont inscrites dans la subdivision du compte 45 « opération sous mandat » (4581 – Dépenses et 4582 – Recettes). Lorsque les travaux sont achevés, les subdivisions 4581- Dépenses/4582 - Recettes doivent normalement

présenter un solde égal, ils sont alors soldés réciproquement par le comptable par opérations d'ordre non budgétaire.

Certaines opérations sous mandat déclinées par tranches sont terminées et présentent un déséquilibre global de 16 278,28 €, les recettes étant supérieures aux dépenses.

Ces comptes 45 peuvent être apurés par opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public que le conseil communautaire doit autoriser.

Ces opérations non budgétaires sont les suivantes :

- débit du compte 45820202/crédit du compte 45810202 pour 107 235,97 €
- débit du compte 45820204/crédit du compte 45810204 pour 883 737,10 €
- débit du compte 45820302/crédit du compte 45810302 pour 190 429,25 €
- débit du compte 45821401/crédit du compte 45811401 pour 47 587,00 €
- débit du compte 45821402/crédit du compte 45811402 pour 481 689,62 €

A l'issue de ces opérations, la situation est la suivante :

- les comptes 45820202, 45810204, 45810302, 45821401 et 45811402 sont soldés,
- les comptes ci-dessous présentent les soldes suivants :
- Tranche 1 études - compte 45811401 solde débiteur : 29 025,26 €
- Tranche 1 travaux - compte 45821402 solde créditeur : 11 260,65 €
- Tranche 3 travaux - compte 45820302 solde créditeur : 15 656,85 €
- Tranche 2 travaux - compte 45810202 solde débiteur : 5 317,05 €
- Tranche 4 travaux - compte 45820204 solde créditeur : 23 703,09 €

soit un reliquat de recettes de 16 278,28 €.

Il est proposé de solder ces comptes par un crédit au compte 1068 de 16 278,28 €.

Vu la note DGCL/DDFIP du 12/6/2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'autoriser le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires décrites ci-dessus.

RESSOURCES

Finances

6. Budget principal et budgets annexes : décisions modificatives

Rapporteur : Patrick RIEHL

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires. La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est proposé d'adopter les décisions modificatives suivantes, pour notamment inscrire les crédits nécessaires à la constitution des provisions pour risques et charges (SETOM) et pour comptes épargne temps.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 66 – Intérêts d'emprunt	2 500,00	
Chap. 67 – Charges exceptionnelles		1 887 756,00
Chap. 68 – Provision pour Compte Epargne Temps	380 256,00	
Chap. 68 – Provision pour contentieux SETOM	1 505 000,00	
Dépenses nettes	**0,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 21 - Maison des Espaces Naturels : mobilier		128 000,00
Chap. 23 – Maison des Espaces Naturels - Marché scénographie et aménagement des extérieurs : étude et travaux complémentaires	128 000,00	
Dépenses nettes	**0,00**	

BUDGET OFFICE DE TOURISME – DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 70 – Vente de produits locaux	45 000,00	
Chap. 73 – Taxe de séjour	22 300,00	
Recettes nettes	**67 300,00**	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 011 – Charges à caractère général	44 405,00	
Chap. 022 – Dépenses imprévues		16 000,00
Chap. 65 – Régularisation régie avance 2014	22 300,00	
Chap. 68 – Provision pour Compte Epargne Temps	16 595,00	
Dépenses nettes	**67 300,00**	

BUDGET ATELIER A SPECTACLE – DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 022 – Dépenses imprévues		12 727,00
Chap. 68 – Provision pour Compte Epargne Temps	12 727,00	
Dépenses nettes	**0,00**	

BUDGET TRANSPORT – DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 022 – Dépenses imprévues		65 192,00
Chap. 68 – Provision pour Compte Epargne Temps	1 192,00	
TOTAL	**- 64 000,00**	
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	64 000,00	
Dépenses nettes	**0,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 13 – Subvention CPER pour travaux Agglomobilité		37 500,00
TOTAL	**- 37 500,00**	
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement	64 000,00	
Recettes nettes	**26 500,00**	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 20 – Logiciels accès parking vélos	10 715,00	
Chap. 21 – Virement au chapitre 20		10 715,00
Chap. 21 – Travaux Agglomobilités	26 500,00	
Dépenses nettes	**26 500,00**	

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 022 – Dépenses imprévues		27 245,00
Chap. 68 – Provision pour Compte Epargne Temps	27 245,00	
Dépenses nettes	**0,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 16 – Emprunts	200,00	
Chap. 020 – Dépenses imprévues		200,00
Dépenses nettes	**0,00**	

BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 13 – Remboursement subventions d'investissement		10,00
Chap. 16 – Emprunts	10,00	
Dépenses nettes	**0,00**	

BUDGET SPANC – DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 013 – Remboursement de frais de personnel	571,00	
Recettes nettes	**571,00**	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (reconstitution de régie d'avance)	100,00	
Chap. 68 – Provision pour Compte Epargne Temps	471,00	
Dépenses nettes	**571,00**	

BUDGET DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 022 – Dépenses imprévues		54 161,00
Chap. 68 – Provision pour Compte Epargne Temps	54 161,00	
Dépenses nettes	**0,00**	

BUDGET LOCATION VENTE – DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 022 – Dépenses imprévues		22 000,00
Chap. 66 – Intérêts courus non échus	22 000,00	
Dépenses nettes	**0,00**	

BUDGET LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 043 – Intégration des charges financières	50,00	
Recettes nettes	**50,00**	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 011 – Charges à caractère général		50,00
Chap. 66 – Intérêts d'emprunts	50,00	
TOTAL	**0,00**	
Chap. 043 – Intégration des charges financières	50,00	
Dépenses nettes	**50,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 16 – Emprunts (équilibre)	200,00	
Recettes nettes	**200,00**	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 16 – Emprunts	200,00	
Dépenses nettes	**200,00**	

BUDGET ZAC PORTE SUD – DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 043 – Intégration des charges financières	300,00	
Recettes nettes	**300,00**	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 011 – Charges à caractère général		550,00
Chap. 66 – Intérêts d'emprunts	300,00	
TOTAL	**- 250,00**	
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	250,00	
Chap. 043 – Intégration des charges financières	300,00	
Dépenses nettes	**300,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 023 – Virement de la section de fonctionnement	250,00	
Recettes nettes	**250,00**	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 16 – Emprunts	250,00	
Dépenses nettes	**250,00**	

BUDGET ZAC DES LIVRAINDIERES – DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 043 – Intégration des charges financières	200,00	
Recettes nettes	**200,00**	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 011 – Charges à caractère général		550,00
Chap. 66 – Intérêts d'emprunts	200,00	
TOTAL	**- 350,00**	
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	350,00	
Chap. 043 – Intégration des charges financières	200,00	
Dépenses nettes	**200,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 023 – Virement de la section de fonctionnement	350,00	
Recettes nettes	**350,00**	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 16 – Emprunts	350,00	
Dépenses nettes	**350,00**	

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus.

RESSOURCES

Finances

7. Fixation des attributions de compensation 2021

Rapporteur : Patrick RIEHL

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil communautaire doit communiquer aux communes membres de l'Agglo du Pays de Dreux avant le 15 février de chaque année le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Ainsi, en l'état actuel des transferts intervenus, le montant des attributions de compensation pour 2021 est le suivant :

COMMUNE	Attribution de compensation 2021
ABONDANT	326 346,90
ALLAINVILLE	-1 813,95
ANET	721 320,80
ARDELLES	-5 062,00
AUNAY-SOUS-CRECY	87 992,87
BEAUCHE	428,60
BERCHERES-SUR-VESGRE	123 513,01
BEROU-LA-MULOTIERE	16 471,75
BOISSY-EN-DROUAIS	-3 693,89
BONCOURT	28 773,48
BOULLAY-MIVOYE	4 403,99
BOULLAY-THIERRY	4 338,50
BREZOLLES	185 354,56
BROUE	142 015,60
BU	241 006,30
CHAPELLE FORAINVILLIERS	23 377,60
CHARPONT	12 401,20
COMMUNE	Attribution de compensation 2021
CHATAINCOURT	-770,00
CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS	447 292,50
CHAUSSEE-D'IVRY	244 692,95
CHERISY	588 662,82
CRECY-COUVE	-1 462,00
CRUCEY VILLAGES	7 726,90
DAMPIERRE	95 968,59
DREUX	11 015 477,80
ECLUZELLES	22 614,40
ESCORPAIN	-1 772,37
EZY-SUR-EURE	508 867,24

FAVIERES	66 493,60
FESSAINVILLIERS-MATTANVILLIERS	-363,26
FONTAINE LES RIBOUTS	-6 210,80
GARANCIERES-EN-DROUAIS	5 109,15
GARNAY	137 989,20
GERMAINVILLE	21 778,60
GILLES	42 415,20
GUAINVILLE	100 756,00
IVRY-LA-BATAILLE	415 545,60
LA MANCELIERE	125,20
LAONS	203,70
LE BOULLAY LES DEUX EGLISES	-1 478,60
LES CHÂTELETS	-91,00
LOUVILLIERS-EN-DROUAIS	2 883,45
LOUYE	14 909,65
LURAY	-18 323,00
MAILLEBOIS	-7 523,46
LA MADELEINE DE NONANCOURT	272 068,00
MARCHEZAIS	89 314,20
MARVILLE-MOUTIERS-BRULE	36 945,75
MESNIL-SIMON	175 125,60
MEZIERES-EN-DROUAIS	153 387,13
MONTREUIL	68 812,46
NONANCOURT	439 182,91
ORMOY	19 070,12
OUERRE	79 041,40
OULINS	142 399,73
PRUDEMANCHE	-1 315,60
PUISEUX	-1 128,90
REVERCOURT	0,00
ROUVRES	100 670,52
RUEIL LA GADELIERE	52 780,36
SAINT ANGE ET TORCAY	-7 037,08
SAINT JEAN DE REBERVILLIERS	-8 133,02
SAINT GEORGES MOTEL	66 146,73
COMMUNE	Attribution de compensation 2021
SAINT LUBIN DE CRAVANT	-265,00
SAINT OUEN MARCHEFROY	68 647,57
SAINTE-GEMME-MORONVAL	104 275,20
SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	938 197,13
SAINT-MAIXME-HAUTERIVE	4 032,36
SAINT-REMY-SUR-AVRE	774 478,43
SAINT-SAUVEUR-MARVILLE	-42 734,84
SAULNIERES	59 924,66
SAUSSAY	222 695,84

SERAZEREUX	-21 631,84
SERVILLE	97 964,80
SOREL-MOUSSEL	210 424,16
THIMERT-GATELLES	49 555,00
TREMBLAY-LES-VILLAGES	162 240,00
TREON	47 954,40
VERNOUILLET	2 487 931,00
VERT-EN-DROUAIS	68 540,46
VILLEMEUX-SUR-EURE	90 697,00

En 2020, ces attributions de compensation étaient versées ou appelées mensuellement par douzième. Cependant, compte tenu du faible montant de certaines attributions et dans le souci d'en simplifier la gestion comptable par les communes concernées, il est proposé de modifier les conditions de versement ou d'appel ainsi à partir de 2021 :

Attributions positives :
- attribution annuelle d'un montant inférieur à 1 000 € : versement en une seule fois en janvier,
- attribution annuelle d'un montant au moins égal à 1 000 € et inférieur à 12 000 € : versement en 2 fois par moitié en janvier et juillet,
- attribution annuelle d'un montant au moins égal à 12 000 € : versement mensuel par douzième.

Attributions négatives :
- attribution annuelle d'un montant inférieur à 1 000 € : appel en une seule fois en novembre,
- attribution annuelle d'un montant au moins égal à 1 000 € et inférieur à 12 000 € : appel en 2 fois par moitié en juillet et novembre,
- attribution annuelle d'un montant au moins égal à 12 000 € : appel mensuel par douzième.

Patrick RIEHL précise en complément que la commission locale d'évaluation des charges (CLEC) se réunit plusieurs fois par mandat pour étudier les éventuelles modifications des attributions de compensation. La variabilité est liée à la modification du périmètre des communes.

Commenté [CT1]: Commentaire de P. Masson : « Nassira, il ne serait pas utile de faire un petit paragraphe sur ce qu'est une attribution de compensation, il m'avait semblé que pour les nouveaux élus cela n'était pas clair ! »

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

De fixer les attributions de compensation 2021 aux montants indiqués dans le tableau ci-dessus,
Approuver les modalités de versement ou d'appel de ces attributions de compensation.

RESSOURCES

Finances

8. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs

Rapporteur : Patrick RIEHL

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de

celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement inscrites aux budgets primitifs, aux budgets supplémentaires et dans les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 20 : article 2031	Frais d'étude (piscine, bâtiments…)	15 570 €
Chapitre 20 : article 2051	Licences logiciels, site internet	21 900 €
Chapitre 204 : articles 204158, 20422	Aides à l'investissement immobilier, THD	98 000 €
Chapitre 21 : article 2111	Acquisition de terrains	80 000 €
Chapitre 21 : article 2135	Travaux bâtiments	130 000 €
Chapitre 21 : article 2158	Aménagements intérieurs bâtiments, matériels divers	21 400 €
Chapitre 21 : article 2182	Matériel roulant	12 000 €
Chapitre 21 : article 2183	Matériel informatique	45 000 €
Chapitre 21 : article 2184	Mobilier	41 000 €
Chapitre 21 : article 2188	Autres immobilisations	30 000 €
Chapitre 23 : articles 2313, 2315, 2318, 238	Travaux	120 000 €

BUDGET DECHETS

Chapitre 21 : articles 2135, 2158, 2182, 2183, 2188	Acquisitions diverses (conteneurs, caissons, véhicules, matériels divers)	110 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre 20 : articles 2031, 2051	Etude de zonages assainissement, logiciels	62 400 €
Chapitre 21 : articles 21351, 21532, 21562, 2182, 2183	Travaux bâtiments, réseaux, acquisition de véhicules, matériel informatique et mobilier	222 100 €
Chapitre 23 : articles 2315, 238	Création, extension et réhabilitation réseaux	195 400 €

BUDGET EAU

Chapitre 20 : article 2031	Etudes modélisation et étude stratégique prise de compétence	29 000 €
Chapitre 21 : article 2128, 2135, 2183	Travaux et acquisition de matériel informatique	14 900 €

BUDGET SPANC

Chapitre 21 : article 2183	Acquisition de matériel informatique	800 €
Chapitre 45 : article 4581	Travaux de réhabilitations	43 350 €

BUDGET ATELIER A SPECTACLE

Chapitre 21 : articles 2183, 2188	Acquisition de matériel informatique, équipements	7 100 €

BUDGET OFFICE DE TOURISME

Chapitre 21 : article 2183	Acquisition de matériel informatique	500 €

BUDGET TRANSPORT

Chapitre 20 : article 2088	Autres immobilisations incorporelles	6 300 €
Chapitre 21 : articles 2138, 2181, 2183	Signalétique, aménagements divers et matériel informatique	37 000 €

BUDGET LOCATION VENTE

Chapitre 16 : article 165	Restitution dépôts de garantie	80 000 €
Chapitre 21 : articles 2135, 2138, 2158, 2188	Travaux bâtiments, aménagements divers	240 000 €

BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

Chapitre 21 : articles 2135, 2157, 2183	Aménagements divers et matériel informatique	5 200 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre des budgets présentés ci-dessus avant le vote des budgets primitifs 2021, dans les limites définies ci-dessus.

RESSOURCES

Ressources humaines

9. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Caroline VABRE

Afin de doter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement des services, et d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements effectués, il est proposé d'ouvrir le poste de gestionnaire marchés publics au sein du Pôle Ressources à un contrat d'une durée de 3 ans renouvelables, à compter du 20 janvier 2021.
Ce poste est actuellement occupé à temps complet par un contractuel de catégorie A (filière administrative – grade d'attaché territorial) pour une durée d'un an. Les missions attendues sur ce poste sont des missions pérennes : accompagner et conseiller les services opérationnels dans la mise en œuvre des consultations, assurer le suivi administratif des marchés publics, de la publication à la notification, préparer les marchés pour le contrôle de légalité, répondre aux demandes d'information des candidats aux marchés publics, rédiger des décisions d'attribution des marchés.
La rémunération de l'intéressé(e) sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

Il est également proposé d'ouvrir le poste de chargé(e) de mission LEADER au sein de l'Office de Tourisme à un contrat d'une durée de 3 ans renouvelables, à compter du 3 février 2021.
Ce poste est actuellement occupé à temps complet par un contractuel de catégorie A (filière administrative – grade d'attaché territorial) pour une durée d'un an. Les missions attendues sur ce poste sont des missions pérennes : gestion et mise en œuvre du programme européen LEADER sur la thématique du développement touristique et des modes doux (pilotage et gestion du programme, recherche de co-financement auprès des partenaires, accompagnement des porteurs de projets, préparation des opérations de contrôle), animation du programme LEADER (mobilisation des acteurs locaux, organisation et animation des comités de programmation, établissement de fiches de synthèse des projets).
La rémunération de l'intéressé(e) sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

Par ailleurs, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (filière administrative – catégorie A) ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (filière administrative – catégorie B) à compter du 1er janvier 2021, afin de permettre le recrutement d'un(e) chargé(e) de missions développement économique et développement local en lieu et place d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (filière administrative – catégorie C), laissé vacant suite à une disponibilité pour convenances personnelles.
Les missions qui devront être effectuées sont les suivantes : création, développement d'activités nouvelles, accompagnement des entreprises déjà présentes sur le territoire, mise en place d'actions collectives structurantes pour la dynamisation et le développement économique, animation et accompagnement du parcours foncier et immobilier des activités économiques.
Dans l'hypothèse où le candidat retenu serait un agent contractuel de droit public, la rémunération proposée sera comprise entre le 1er échelon et le 13ème échelon du grade de rédacteur territorial ou de celui de rédacteur principal de 2ème classe, éventuellement entre le 1er échelon et le 11ème échelon du grade d'attaché territorial au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

En outre, le personnel exerçant ses fonctions au sein de la piscine Agglocéane sera repris en régie le 1er janvier 2021, il est donc nécessaire de créer les 14 postes suivants pour permettre leur transfert :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe (filière sportive – catégorie B) à temps complet : recrutement du coordinateur des activités aquatiques,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe (filière sportive – catégorie B) à temps non complet 28,58% et 3 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives (filière sportive – catégorie B) à temps complet : recrutement des éducateurs des activités aquatiques (maîtres-nageurs),
- 2 postes d'opérateurs des activités physiques et sportives (filière sportive – catégorie C) à temps non complet 28.58% et 2 postes d'opérateurs des activités physiques et sportives (filière sportive – catégorie C) à temps complet : recrutement des surveillants de baignade,
- 1 poste de rédacteur territorial (filière administrative – catégorie B) à temps complet : recrutement d'un coordinateur accueil,
- 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux (filière administrative – catégorie C) à temps complet : recrutement des conseillers relations clients,
- 2 postes d'adjoints techniques territoriaux (filière technique – catégorie C) à temps complet : recrutement des agents d'entretien.

Enfin, le tableau des effectifs doit être ajusté pour permettre les changements de grade des agents promus suite à l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Eure et Loir (création de postes nouveaux). Les postes concernés sont identifiés dans le tableau ci-après par la mention « AG » s'agissant d'avancements de grade.

Pour mémoire, seules sont ici soumises à approbation les créations de poste. En effet, les suppressions de poste liées aux mouvements indiqués ci-après nécessitent l'avis préalable du Comité Technique qui se réunira au cours du 1er trimestre 2021. Ces suppressions (au nombre de 29) seront donc soumises à l'approbation du Conseil communautaire à une date ultérieure.

En synthèse, le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Filière administrative :

Grade	Création d'emplois à temps complet	Création d'emplois à temps non complet
Attaché territorial	3 postes	
Rédacteur territorial	1 poste	
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	4 postes (AG)	
Adjoint administratif	2 postes	

Filière culturelle :

Grade	Création d'emplois à temps complet	Création d'emplois à temps non complet
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1 poste (AG)	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1 poste (AG)	

Filière animation :

Grade	Création d'emplois à temps complet	Création d'emplois à temps non complet
Animateur principal de 1ère classe	1 poste (AG)	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste (AG)	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	7 postes (AG)	

Filière technique :

Grade	Création d'emplois à temps complet	Création d'emplois à temps non complet
Ingénieur principal	1 poste (AG)	
Technicien principal de 2ème classe	1 poste (AG)	
Agent de maitrise principal	1 poste (AG)	

Adjoint technique principal de 1ère classe	3 postes (AG)	
Adjoint technique principal de 2ème classe	12 postes (AG + création)	

Filière médico-sociale :

Grade	Création d'emplois à temps complet	Création d'emplois à temps non complet
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1 poste (AG)	
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	1 poste (AG)	

Filière sportive :

Grade	Création d'emplois à temps complet	Création d'emplois à temps non complet
Educateur des APS principal de 1ère classe	1 poste	
Educateur des APS principal de 2ème classe		1 poste 28,58%
Educateur des APS	3 postes	
Opérateur des APS	2 postes	2 postes 28,58%

*APS : Activités Physiques et Sportives

Vu la délibération n°2019-333 du 16 décembre 2020 relative au budget principal de la Communauté d'agglomération ayant inscrit les crédits correspondant au Chapitre 012 au titre de l'année 2020,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

De créer les 50 postes détaillés ci-dessus.

RESSOURCES

Ressources humaines

10. Mise en place du télétravail

Rapporteur : Caroline VABRE

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication mises à sa disposition par son employeur.

Un groupe de travail composé de représentants du personnel et de directeurs a été constitué au cours de ces derniers mois, afin de créer les supports juridiques nécessaires à la mise en place du télétravail au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Une charte a ainsi été rédigée pour encadrer la mise en œuvre de ce nouveau mode de fonctionnement.

Cette charte, en pièce jointe du présent rapport, réglemente les points suivants :

- les agents éligibles au télétravail
- la quotité de temps dédié au télétravail
- les activités éligibles au télétravail
- les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail
- la prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail
- les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- la formation aux équipements, aux outils nécessaires à l'exercice du télétravail
- la procédure de demande de télétravail et de validation de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail
- les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
- les modalités de contrôle du temps de travail et de régulation de la charge de travail
- les modalités de suivi des agents en situation de télétravail
- les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Par ailleurs, ont été élaborés par le groupe de travail et validés par les membres du Comité technique, plusieurs documents, en annexe de ce rapport, facilitant cette mise en œuvre :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques requises pour télétravailler,
- un formulaire de demande d'autorisation de télétravailler,
- un modèle d'arrêté individuel autorisant le télétravail.

Caroline VABRE ajoute que la mise en place du télétravail représente aussi pour l'Agglo un avantage pour ~~attirer~~ recruter plus facilement certains profils, ~~des profils,~~ notamment des cadres.

Éric DESLANDES s'étonne qu'il ne soit pas fait mention, dans la charte, d'un délai de prévenance pour demander à un agent en télétravail de retourner à son poste, ce qui peut rendre complexe son organisation familiale.

Caroline VABRE rappelle que le « présentiel » représente un principe de base. Si le chef de service estime que le télétravail n'est plus nécessaire, ou que les nécessités de service le justifient, l'agent doit

revenir en « présentiel ». Le télétravail est avant tout une organisation du travail dans un lieu différent, mais aux horaires habituels de l'agent, et par conséquent avec les mêmes contraintes.

Le Président signale que le dispositif nécessitera sans doute, au fil du temps, un certain nombre d'ajustements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
Vu l'avis favorable émis à l'unanimité des membres du Comité Technique en date du 25 novembre 2020 sur le projet de charte de télétravail, le formulaire de demande d'autorisation de télétravailler et le modèle d'arrêté,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

De mettre en place le télétravail au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le respect de la charte élaborée**,**

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette mise en place.

AMÉNAGEMENT, ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORT

Politique de la Ville et Habitat

11. Approbation du rapport sur la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015-2022 sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux – Bilan de l'année 2019

Rapporteur : Sébastien LEROUX

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a déployé un nouveau cadre contractuel, le Contrat de Ville, qui rassemble autour de l'État et des collectivités, l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Contrat de Ville est l'outil qui doit permettre de mieux inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie de développement du territoire et de mobiliser prioritairement, de façon adaptée et renforcée, les politiques publiques déployées par les signataires du contrat. Il définit également, le cas échéant, les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun en faveur des quartiers de veille active.

La loi prévoit qu'un « *débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la*

ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015.
Il retrace en particulier :

- les actions financées par les crédits spécifiques de l'Etat,
- les actions menées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et les communes de Dreux et Vernouillet dans le cadre des différents piliers du Contrat de Ville (cohésion sociale, cadre de vie et habitat, développement économique et de l'emploi, laïcité et valeurs de la République). Le bilan identifie les moyens propres mis en œuvre par les collectivités, et les moyens apportés par les partenaires financeurs de la politique de la Ville (Etat – Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation Politique de la Ville (DPV) correspondant à l'ex-Dotation de Développement Urbain, crédits du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) dans le cadre de l'appel à projets, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Conseil Départemental…).
- les actions menées dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et des Conseils Citoyens.

Vu le rapport sur la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015-2022,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville (bilan du Contrat de Ville) pour l'année 2019.

AMÉNAGEMENT, ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORT

Politique de la Ville et Habitat

12. Avenant n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Les conventions d'utilisation de l'abattement à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), annexes au Contrat de Ville, fixent pour une durée de 3 ans les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement.

Un cadre national d'utilisation de l'abattement à la TFPB a été signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, des associations d'élus et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) afin de définir les conditions de mise en œuvre et de suivi de ces conventions.

La durée des Contrats de Ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 a confirmé la prorogation de l'abattement de 30% à la TFPB dans les QPV.

Sur le territoire drouais, deux bailleurs remplissent les conditions pour bénéficier de cet abattement : il s'agit de l'« OPH Habitat Drouais » et de la « SA HLM la Roseraie ».

Les deux conventions initiales ont été signées le 16 décembre 2015 pour une durée de 3 ans, prorogée de 2 ans par un premier avenant signé le 26 décembre 2018. La validité de ce premier avenant prenant fin au 31 décembre 2020, il est donc nécessaire de procéder à la signature d'un second avenant de prorogation, d'une durée de 2 ans, afin de faire coïncider le terme de ces conventions avec celui du Contrat de ville, fixé désormais à 2022, ainsi que d'adapter les programmes d'action à cette durée.

Il est rappelé que les signataires de ces conventions sont l'Etat, représenté par la Préfète d'Eure-et-Loir, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes de Dreux et de Vernouillet, ainsi que les bailleurs « OPH Habitat Drouais » pour l'une et « SA HLM la Roseraie » pour l'autre.

Vu les projets d'avenants annexés

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver l'avenant de prorogation n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement à la TFPB et tout document y afférent.

AMÉNAGEMENT, ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORT

Politique de la Ville et Habitat

13. Prise de participation de l'Office Public de l'Habitat – Habitat Drouais dans une Société de Coordination (SAC) et représentation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au sein des instances de la société

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

Le Président rappelle en préambule que la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), promulguée en 2018, oblige les sociétés HLM à avoir au moins 12 000 logements pour conserver leur indépendance. Cette loi prévoit aussi que les organismes qui ne disposent pas de 12 000 logements (c'est le cas de l'OPH Habitat Drouais) puissent rejoindre d'autres structures, sous la forme d'une fusion/absorption ou par la participation à une société de coordination (SAC). Les 7 bailleurs sociaux existant en Eure-et-Loir ont ainsi étudié l'opportunité de constituer une SAC à l'échelle départementale. Au moins 6 d'entre eux pourraient, à ce jour, faire partie de ce projet de SAC. L'OPH Habitat Drouais pourrait l'intégrer. Sa stratégie consisterait à organiser et de soutenir le logement à l'échelle de l'Eure-et-Loir. Cette SAC pourrait prendre la forme d'une société anonyme coopérative (une société = une voix). Ce projet se base sur un certain nombre de statuts, qui prévoient notamment la notion de conseil de surveillance (avec deux membres de chaque office et un membre de chaque territoire). Ainsi, il s'agirait ce soir de donner à l'OPH Habitat Drouais la possibilité de prendre cette participation au sein du projet de SAC départementale. L'Agglo devra désigner un représentant au conseil de surveillance. Il serait pertinent qu'il s'agisse de M. LEROUX.

Si ce projet de SAC départementale ne devait pas voir le jour, un « plan B » doit être envisagé. Il convient donc d'autoriser Habitat Drouais à poursuivre les discussions avec un autre groupe tourné vers l'Ile-de-France et nommé Habitat Réuni.

La résolution est la suivante :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-028 adoptée par le Conseil Communautaire le 3 février 2020.

L'article 81 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur via le regroupement obligatoire des bailleurs sociaux gérant moins de 12 000 logements, dont les Offices Publics de l'Habitat (OPH).

L'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit deux modalités alternatives pour ce faire :

- La formation d'un groupe par une prise de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- ou la prise de participations au capital d'une société de coordination au sens de l'article L. 423-1-2 du CCH.

Aux termes de l'article L. 423-2 du CCH, si un organisme ne respecte pas cette obligation au 1er janvier 2021, le ministre chargé du logement peut le mettre en demeure de céder tout ou partie de son patrimoine ou tout ou partie de son capital à un ou plusieurs autres organismes de logement social nommément désignés, ou de souscrire au moins une part sociale d'une société de coordination.

Dans un premier temps, l'Office Public – Habitat Drouais souhaite intégrer une Société Anonyme de Coordination (SAC) départementale dans le cadre d'une stratégie territoriale de peuplement sur l'ensemble du territoire afin de proposer des produits adaptés. Cette SAC départementale pourrait regrouper l'ensemble des OPH (Habitat Eurélien, Le Logement Dunois, Nogent Perche Habitat et Chartres Métropole Habitat) dont Habitat Drouais ainsi que les SA HLM (La Roseraie et Eure-et-Loir Habitat).

Conformément à l'arrêté du 17 octobre 2019 fixant le contenu du dossier de demande de l'agrément des sociétés de coordination mentionnées à l'article L. 423-1-2 du CCH, cette demande d'agrément comportera un projet d'entreprise.

La société de coordination prend la forme d'une société anonyme coopérative à capital variable, régie par les dispositions de ses statuts ainsi que par les dispositions non contraires de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, du Code civil et du Code de commerce. Le projet de statuts de la société sera élaboré conformément aux clauses-types annexées à l'article R. 423-86 du CCH.

S'agissant d'une société coopérative, chacun des organismes associés, dont l'OPH Habitat Drouais, disposera d'une voix à l'assemblée générale de la société, quelle que soit la fraction de capital détenue. Conformément aux clauses-types annexées à l'article R. 423-86 du CCH, la moitié au moins des membres du conseil de surveillance de la société représentera les organismes associés, dont l'OPH Habitat Drouais.

Les Parties s'engagent à faire en sorte que le Conseil de Surveillance soit composé dans la limite maximale statutaire, réparti comme suit :

- 2 membres désignés par chacun des organismes (OPH et SA d'HLM) associés ;
- 3 membres en qualité de représentants des locataires des logements appartenant à ses organismes associés, élus selon les modalités définies dans les statuts de la SAC ;
- Entre 3 et 5 représentants des collectivités territoriales et/ou leurs groupements sur le territoire desquels les organismes associés possèdent des logements, avec voix consultative.

Le montant du capital de la société de coordination sera fixé à 140 000 euros. Les Associés s'engagent à souscrire, 140 000 euros du capital social de la Société par un apport en numéraire, chacun, de 20 000 euros.

Les Parties s'engagent à se concerter pour réévaluer l'opportunité, ou non, de mettre en place des collèges, dans le cas où un nouvel organisme serait associé à la SAC.

Par conséquent, il est proposé à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, collectivité de rattachement de l'OPH Habitat Drouais, de bien vouloir donner son accord à la participation de ce dernier au capital de la société de coordination à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont les statuts sont joints en annexe.

Il est également proposé de confirmer la présence de la collectivité au sein du conseil de surveillance de cette nouvelle société. Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de désigner un représentant permanent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Par ailleurs, dans le cas où la société anonyme de coordination départementale ne se ferait pas par un manque assez conséquent d'adhésion, il est envisagé l'intégration à une société anonyme de coordination « Habitat Réuni » dans le cadre d'une stratégie territoriale de peuplement sur l'ensemble du territoire à une échelle incluant l'Ile-de-France. Cette SAC « Habitat Réuni » regrouperait 21 organismes HLM à travers la France.

L'Office Public de l'Habitat – Habitat Drouais adressera une demande d'agrément au président d'« Habitat Réuni », avec les informations clés sur la société : gouvernance, situation financière, plan stratégique de patrimoine…

L'admission sera décidée par le Conseil d'administration d « Habitat Réuni » à la majorité de ses membres. Une fois agréé, le nouvel associé prendra une participation dans la SAS coopérative et inversement celle-ci souscrit, à titre symbolique, au moins une part sociale de l'organisme.

La qualité de membre implique l'acceptation des statuts de la SAS coopérative et du code des valeurs, notamment en ce qui concerne l'engagement de transparence mutuelle.

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles L. 423-1-2 et R. 421-3 ;

Vu les statuts de la société de coordination départementale et le projet d'entreprise de la société de coordination, joints en annexe ;

Le Conseil communautaire décide à la majorité (une abstention) :

De rapporter la délibération

D'approuver la prise de participation éventuelle de l'OPH Habitat Drouais au capital de la Société Anonyme de Coordination départementale, pour un montant de 20 000 euros ou la prise de participation de l'OPH Habitat Drouais au sein de la Société Anonyme de Coordination « Habitat Réuni » dans le cas où la Société Anonyme de Coordination départementale n'aboutirait pas,

De demander que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux :
Soit représentée au conseil de surveillance de la société de coordination par le Président ou son représentant,

En conséquence, de proposer la désignation de Monsieur Sébastien Leroux, Vice-Président en charge du logement pour représenter l'Agglomération au sein du conseil de surveillance,

D'autoriser les représentants au conseil d'administration de l'OPH habitat Drouais à voter en faveur de ce projet.

AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Transports et mobilité

14. Rapport d'activité annuel 2019 – D.S.P. transport LINEAD

Rapporteur : Éric AUBRY

En application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics, un rapport d'activité de la délégation de service public du Transport Urbain de l'Agglomération du Pays de Dreux, pour l'année 2019, a été présenté à la Commission Transports et Mobilité le 1er décembre 2020 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 7 décembre 2020, qui ont émis un avis favorable.

Le contrat de délégation de service public pour les services de transport de l'Agglomération, exploité par Keolis Drouais, est mis en œuvre depuis le 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020. Le périmètre des activités du délégataire porte sur les services suivants :

- Le réseau urbain Linéad de 5 lignes de bus régulières sur 5 communes du cœur d'agglomération (Dreux, Vernouillet, Luray, Chérisy et Ste-Gemme-Moronval),
- Le transport à la demande(TAD) et le transport des personnes à mobilité réduite (TPMR) sur les 81 communes de l'Agglomération,
- Une ligne de bus régulière desservant St-Lubin-des-Joncherets, Nonancourt, St-Rémy-sur-Avre, Vert-en-Drouais et Dreux.

L'analyse du rapport d'activité 2019 de la DSP Linéad fait état des éléments principaux suivants :

1. L'exploitation du réseau

1.1 Le réseau Linéad

Le réseau se caractérise ainsi en chiffres :

- 6 lignes régulières (4 en 2016, 5 en 2017) :
  - 5 lignes de bus urbaines
  - 1 ligne péri-urbaine (intégration de la Ligne 6 St-Lubin – Dreux dans le contrat de DSP au 1er septembre 2018).
- Une ligne le dimanche.
- Un service de soirée : flexo du soir en correspondance avec les trains en provenance de Paris.
- Une navette de centre-ville gratuite les vendredis et samedis (nouveauté 2017).
- Un service de TAD-TPMR sur les 81 communes de l'Agglomération (extension aux 4 communes ayant intégré la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2018)

Nombre de km parcourus : 1 115 049 km au total en 2019

Année	**km totaux**	**km TAD**	**km urbains**
2016	954 020	161 166	792 854
2017	1 080 501	202 183	878 318
2018	1 076 566	182 815	893 751
2019	1 115 049	173 518	941 531

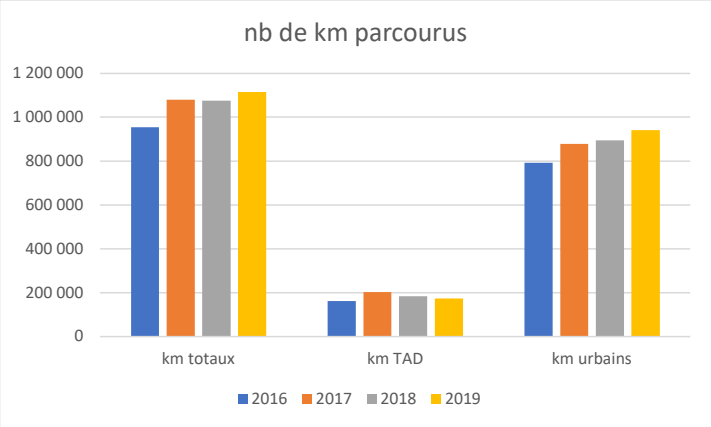

L'évolution kilométrique ne remet pas en cause l'offre kilométrique de référence au-delà ou en deçà des 2% de variation du kilométrage commercial annuel de l'année de référence, ni les moyens mis en œuvre pour l'exploitation du service.

e réseau urbain
1 307 708 voyages validés en 2019

Année	**Voyages**	**Variations en % depuis 2016**
2016	1 010 726	
2017	1 047 045	3,59
2018	1 196 707	18,40
2019	1 307 708	29,38

L'augmentation record de la fréquentation en 3 ans est à mettre en adéquation avec les améliorations apportées sur le réseau urbain correspondant aux besoins des usagers : offre, information, billettique…

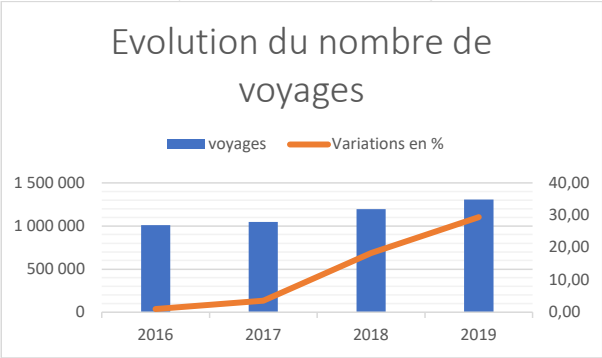

Les titres représentants le plus de recettes restent les tickets 1e et 2 voyages avec 42% des recettes annuelles. Les recettes d'abonnement restent largement dominées par la gamme « moins de 18 ans » qui représente 30% du total des ventes (en légère diminution depuis 2 ans).

En avril 2019 a été lancé le paiement sans contact par carte bancaire. La barre des 15 000 titres PSC (paiement sans contact) a été atteinte avant la fin de l'année 2019 avec une progression rapide et constante de l'usage de ce mode de paiement pour atteindre 17% des titres unitaires vendus.

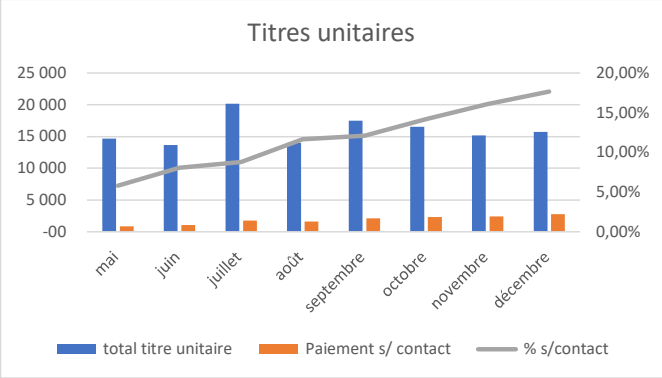

1.2 Le service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR)

Sur l'ensemble des 81 communes de l'Agglomération,73 518 km ont été parcourus pour le TAD – TPMR (en légère baisse par rapport à 2018 et 2017)

	km TAD
2016	161 166
2017	202 183
2018	182 815
2019	173 518

Ce kilométrage reste inférieur au plafond fixé par la DSP à 206 000 km.

12 867 voyages ont été effectués en TAD - TPMR soit -1,35% par rapport à 2018 :

- 209 voyages d'arrêt à arrêt (en légère baisse par rapport à 2018)
- 9 658 voyages d'adresse à adresse pour PMR (en constante augmentation)
- 41 clients en moyenne par jour

Ce service fonctionne sur trois périmètres :

- le cœur d'agglomération (5 communes centre) uniquement en TPMR (adresse à adresse)
- la partie Est de l'agglomération pour le TAD et le TPMR
- et la partie Ouest de l'agglomération pour le TAD et le TPMR

	Voyages TAD	Evolution / an	Ouest	Est	Centre

2016	11 099		3 201	965	6 933
2017	13 438	21,07%	4 469	1 856	7 213
2018	13 043	-2,94%	4 312	1 828	6 903
2019	12 867	-1,35%	4 180	1 545	7 142

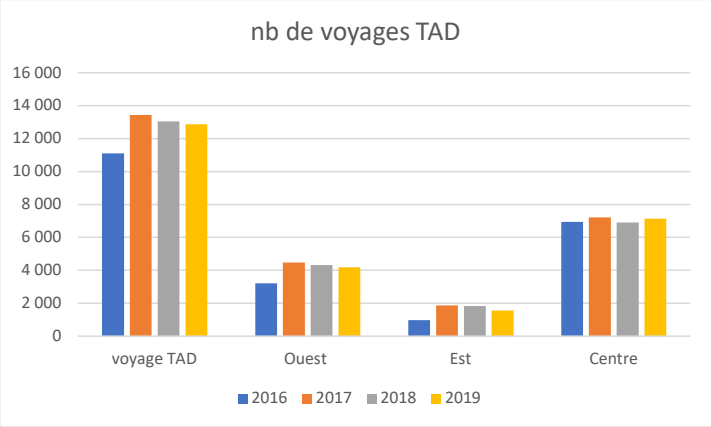

Les motifs de déplacements :

- 28 % des déplacements concernent des loisirs (stable)
- 24 % des déplacements sont effectués pour des achats (stable)
- 20 % pour des rendez-vous médicaux (stable)
- 17 % pour le travail (ESAT de Vernouillet essentiellement) (en baisse par rapport à 2018 : 21%)

a. Les contrôles

En 2019, 40 537 contrôles de titres ont été réalisés, soit 1,2 % de plus qu'en 2018. Le taux de contrôle s'établit pour l'année 2019 à 3,1 % du nombre de voyages.

b. La qualité de service

En 2019, 99,5 % des 77 765 courses prévues ont été réalisées. Les services suspendus sont essentiellement dus aux épisodes de neige et de verglas du 1er trimestre 2019.

2. Les investissements portés par le délégataire

2.1 Les véhicules

Le programme d'acquisition des nouveaux véhicules prévu au contrat a permis de réduire l'âge moyen du parc de véhicules à moins de 5 ans en 2019, soit un rajeunissement du parc de près de 3 ans par rapport à 2016 en début de contrat :

- 5,5 ans pour les 18 autobus du réseau urbain
- 3,3 ans pour l'autocar effectuant la ligne péri-urbaine 6
- 3,7 ans en moyenne pour les 6 mini-bus

Le rajeunissement du parc de véhicules a permis de diminuer le nombre de pannes. Toutefois, les conditions climatiques extrêmes de l'année 2019 ont eu comme effet une augmentation, par rapport

à 2018, des pannes **« rouges »,** qui pénalisent le service (retard ou course non réalisée en tout ou partie) :

- 0,92 / 10 000 km parcourus en 2019 contre 0,54 / 10 000 km en 2018 (1,23 en 2016).

Parallèlement, la politique interne de prévention des accidents porte ses fruits car le nombre de sinistres ne cesse de diminuer (28 en 2019, 38 en 2018, 68 en 2017).
De ce fait, le coût d'entretien du matériel roulant diminue en 2019 passant de 0,51 €/km en 2018 à 0,48 €/km en 2019, pour un montant total de 453 000 € (550 000 € en 2018), et ce malgré l'importance des jets de projectiles rencontrés en 2019 : 45 contre 16 en 2018 et 5 en 2017.

2.2 Le matériel embarqué

Le nouveau système billettique a été déployé sur 2017 et 2018 généralisant l'usage des cartes sans contact.
L'année 2019 a été marquée par la mise en place du paiement sans contact par carte bancaire au valideur. Depuis le 29 avril 2019, les clients peuvent payer leur trajet à bord des bus grâce à leur carte de paiement sans contact. Le valideur ne délivre pas de ticket ou de titre de transport au moment du paiement : c'est la carte de paiement qui devient le titre de transport.

Les 20 bus circulant sur le réseau sont équipés d'un Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs (SAEIV) dans les véhicules permettant d'avoir une information en temps réel du réseau.

Tous les véhicules sont équipés d'un système de vidéosurveillance (composé de 3 caméras, d'un micro et d'un enregistreur numérique) et de radiophonies, permettant ainsi de simplifier les relations entre l'exploitation et les conducteurs sur le terrain.

2.3 Le mobilier urbain

Le délégataire a en charge la maintenance et l'entretien des poteaux d'arrêts. En outre, début 2019, il a assuré l'implantation de la signalétique en gare routière de Dreux. Non prévue initialement au contrat, cette signalétique n'a pas eu d'impact sur la contribution forfaitaire.

3. La gestion du personnel

3.1 L'effectif de l'entreprise

L'effectif total de Keolis Drouais s'élève à 47 salariés dont 40 conducteurs et 6 femmes. Leur nombre progresse bien que les femmes restent largement minoritaires.
Depuis trois ans, l'effectif de l'entreprise, en particulier du personnel de conduite, a évolué à la baisse avec, notamment, le licenciement, pour inaptitude, de personnel en arrêt de longue durée.
L'âge moyen du personnel est stabilisé à 42 ans pour l'ensemble du personnel, conducteurs compris.

3.2 L'absentéisme

Le taux d'absentéisme ne cesse de s'améliorer avec un taux global d'absentéisme en 2019 de 6,3 %, soit 5,7 points de moins que 2018.

3.3 La formation et l'insertion

- 952 heures de formations ont été dispensées en 2019 (+67% par rapport à 2018).
- L'insertion a bénéficié à 3 personnes recrutées en tant que conducteurs en CDI ainsi que pour 14 conducteurs recrutés en CDD chez le sous-traitant Keolis Eure-et-Loir.

4. L'action commerciale

La conception et la diffusion des guides voyageurs, plans de réseau et dépliants informatifs actualisés ont été réalisées en 2019.

Outre de nombreuses campagnes de communication menées toute l'année sur différentes thématiques, la communication a particulièrement été importante lors du lancement du paiement par carte bancaire sans contact avec la réalisation d'un mini-film d'animation diffusé dans les salles de cinéma, une plaquette d'information, l'achat d'espaces publicitaires dans la presse et à la radio, etc…

Le site Linéad.fr a été visité 132 892 fois (+36% par rapport à 2018).

Enfin, l'information par SMS s'est largement développée pour les situations perturbées (travaux, intempéries) avec 855 inscrits au service (+18% par rapport à 2018). 13 868 SMS ont été envoyés en 2019.

La campagne de communication « Prenez la parole » a été poursuivie en 2018 permettant d'enregistrer 76 réclamations de clients, en nette baisse par rapport aux années précédentes (91 en 2018, 96 en 2017 et 104 en 2016).

5. La productivité du réseau

La productivité du réseau n'a cessé de progresser depuis le début du contrat :

Ratios	2016	2017	2018	2019
Recettes / Voyage	0.74 € / Voyage	0.73 € / Voyage	0.68 € / Voyage	**0,69 € / Voyage**
Recettes / Kilomètre	0.95 € / km	0.87 € / km	0.91 € / km	**0,94 € / km**
Voyages / Kilomètre	1.27 / km	1.19 / km	1.34 / km	**1.38 / km**
Voyages / Habitant	0.99 voy / habitant	1.75 voy / habitant	24.8 voy / habitant	**8.77 voy / habitant**

6. Les éléments financiers

6.1 Les charges

Pour le réseau urbain, les charges 2019 prévues contractuellement étaient estimées à 4 673 464 €, actualisées à 4 943 131 €. Les charges réelles enregistrées s'élèvent à 4 855 559 € soit 1,77% de moins que prévu (87 572 € de moins).
Les charges de structures sont globalement conformes aux prévisions.
Les économies ont essentiellement été générées sur l'entretien et la maintenance des véhicules et le coût du personnel de conduite.

Enfin, bien que très dense, la communication a représenté un coût inférieur aux prévisions (-23 797 €).

Les charges relatives au Transport à la demande égale à 581 149 € sont légèrement supérieures aux prévisions, 581 149 €, (contre un prévisionnel actualisé de 567 458 €) essentiellement dû à la sous-traitance effectuée par Keolis Eure-et-Loir.

6.2 Les recettes

Les recettes de billetterie, tickets TAD compris, s'élèvent à 899 482 € en 2019, en nette progression par rapport aux années précédentes, mais restent cependant inférieures à l'engagement de recettes contractuel de l'ordre de 4,1%. L'écart entre le prévisionnel et le réalisé se réduit cependant largement par rapport aux années précédentes (il était de -10% en 2018). La progression constante de la fréquentation du réseau a permis d'augmenter de 10 % les recettes de 2019 par rapport à 2018.

	Recettes annuelles	Evolution en %
2016	750 183,00 €	
2017	767 823,00 €	2,35
2018	817 102,00 €	6,41
2019	899 482,00 €	10,08

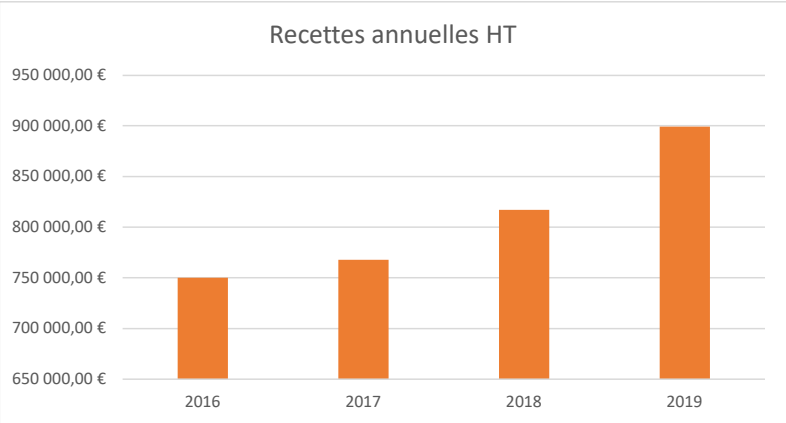

Les recettes du réseau urbain sont, en 2019, de 888 457 € contre 13 411 € pour le TAD.

Ce rapport est consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (dossier Elus).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

De prendre acte de la présentation du rapport d'activité du délégataire de transport urbain Keolis Drouais pour l'année 2019.

AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Transports et mobilité

15. Convention de délégation de compétence pour l'expérimentation d'un service d'autopartage et vélopartage en libre-service à la ville de Dreux

Rapporteur : Eric AUBRY

L'Agglomération du Pays de Dreux est, de droit, autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre de compétence (article 8 de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et article L.1231-

1 du Code des transports). L'organisation et la gestion de services tels que l'autopartage et le vélopartage relèvent donc de la compétence de l'Agglomération.

Toutefois, afin de répondre à des besoins locaux ou faciliter l'expérimentation, l'organisation et la gestion de ces services peuvent être déléguées.

La Ville de Dreux s'est engagée, en 2019, dans un projet européen INTERREG du Nord-Ouest de « eHUBS- Stations de mobilité partagée électrique ». Il s'agit de points de location de vélos à assistance électrique (simples ou vélocargos) et de véhicules électriques de courte durée (location à l'heure). Le déploiement de ces « stations MOBIPOINT » est mené à titre expérimental. L'objectif est de proposer une nouvelle alternative à la voiture individuelle en milieu urbain et participer à réduire les émissions de gaz.

L'Agglomération soutient cette initiative visant à développer l'intermodalité et la multimodalité. Aussi, afin de permettre l'expérimentation de ces « stations MOBIPOINT », il convient d'établir une convention de délégation de compétence entre l'Agglomération du Pays de Dreux et la Ville de Dreux pour la mise en place d'un service d'autopartage et de vélopartage courte durée.

Vu le Code des transports et notamment les articles L.1231-10 et suivants,
Vu le projet de convention joint.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de compétence pour l'expérimentation d'un service d'autopartage et de vélopartage en libre-service courte durée ci-annexée.

AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

<u>Transports et mobilité</u>

16. Délégation de Service Public transport LINEAD - Avenant n°4

Rapporteur : Eric AUBRY

Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains et à la demande de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a pris effet au 1er janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2020.

1. Conséquence de la Pandémie de Covid-19 sur l'exercice du contrat

La pandémie du Covid19 en 2020 a eu des conséquences sur le fonctionnement du service prévu au contrat :

- une diminution significative de la fréquentation du réseau,
- associée à une réduction de l'offre dans les périodes de confinement et post-confinement.

La baisse de fréquentation du réseau induit une baisse des recettes commerciales estimée à 163 000€ par rapport aux recettes commerciales réalisées en 2019.
En outre, en application des décrets gouvernementaux et des recommandations générales, le délégataire a mis en place des mesures de protection sanitaire (installation de vitres de protection

dans les véhicules, désinfection des véhicules, achats de masques et solution hydroalcoolique, communication et sensibilisation du personnel et des voyageurs, …) pour un coût de 50 000 €.

En application de l'article 5 du contrat, des modifications de l'offre ont été apportées afin de limiter l'impact des baisses de recettes sur l'économie générale du contrat. Ainsi, de mars à août 2020, l'offre de transport a été réduite de 120 000 kilomètres. Cette réduction d'offre a permis des économies de fonctionnement estimées à 212 000 € : masse salariale, gazole, sous-traitance de transport, consommables pneumatiques…

Le bilan suivant a ainsi pu être dressé : bien que l'engagement de recettes du délégataire n'ait pu être tenu en 2020, l'équilibre économique du réseau est néanmoins préservé, les pertes de recettes commerciales et les charges sanitaires supplémentaires étant compensées par les économies réalisées.
L'avenant 4 du contrat a donc pour objet d'acter que la réduction de l'offre de transport en période de pandémie Covid19 n'implique pas la modification du montant de la subvention forfaitaire d'exploitation en 2020.

2. Participation du Délégataire aux travaux de rénovation de l'Agglomobilités

L'Agglo du Pays de Dreux réalise des travaux de rénovation de l'agence commerciale « L'Agglomobilités » située en gare routière de Dreux. Ces travaux concernent notamment l'aménagement de l'étage dédié aux bureaux et à l'accueil des conducteurs.

L'agence commerciale est définie dans l'article 12.1 du contrat en tant que bien mis à disposition du Délégataire par l'Agglo du Pays de Dreux. A ce titre, le délégataire apporte une participation financière à hauteur de 30 000 € pour la réalisation de ces travaux dont le montant est estimé à 153 000 € au total.

L'avenant 4 du contrat a donc pour objet d'acter cette participation qui se traduira par une diminution de 30 000 € du montant de la subvention forfaitaire d'exploitation actualisée pour l'année 2020.

Vu l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu les articles 36 et 37 relatifs à la modification des contrats de concession en cours d'exécution du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu le projet d'avenant n°4 à la Délégation de service public Linéad,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver l'avenant n°4 à la Convention de Délégation de service public transport

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant

SERVICES A LA POPULATION

Equipements Sportifs

17. Délégation de Service Public - Centre Aquatique SNC COVAL « AgglOcéane » : rapport d'activité 2019

Rapporteur : Damien STEPHO

Dans le cadre d'une délégation de service public, l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

SNC COVAL (groupe Action Développement Loisirs), délégataire chargé de l'exploitation du centre aquatique « AgglOcéane », a présenté son rapport d'activité 2019.

Le rapport annuel du délégataire fait état des principaux éléments suivants :

Les chiffres significatifs 2019 :

- Fréquentation totale : 79 227 dont scolaires 15 748,
- Recettes commerciales : 583 850 €,
- Nombre d'abonnés : 589.

Les faits marquants de l'année :

Les fréquentations :
Une fréquentation totale de 79 227 personnes sur l'année 2019, soit un écart de 29 539 personnes par rapport à l'objectif du contrat (-27,15%).

Les recettes :
583 850 € de recettes ont été générées sur 2019, ce qui représente 79,23 % de l'objectif du Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Les charges :
Le total des charges de l'exercice 2019, chiffré à 957 183 € (vs 915 084 € CEP 2019), dépasse de 4.6 % le montant prévisionnel. On constate notamment une forte hausse du poste « prestataires extérieurs » de plus de 38 158 €.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 07 décembre 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et 1413-1,
Vu le rapport d'activité 2019,
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 07 décembre 2020,

Ce rapport est consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (dossier Elus).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2019 du délégataire du centre aquatique « AgglOcéane ».

SERVICES A LA POPULATION

Equipements Sportifs

18. Partenariat Public Privé (PPP) - Centre Aquatique «AgglOcéane» : rapport d'activité 2019

Rapporteur : Damien STEPHO

Le financement, la conception, la construction, l'entretien et la maintenance du centre aquatique « AgglOcéane » font l'objet d'un contrat de partenariat public privé (P.P.P) avec la société AUXIFIP.
Dans le cadre d'un partenariat public privé, l'article L. 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le partenaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du partenariat public privé et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.
Les éléments financiers et techniques significatifs de ce support sont synthétisés ci-après.

PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS

Montant financé : 8 151 478,15 € HT
Capital restant dû au 16/12/2019 : 6 813 235,20 € HT
Aucune évolution du patrimoine n'est intervenue au cours de la première période d'exécution du contrat de Partenariat.

Loyers du 01/01/2019 au 31/12/2019

	ANNEE 1 (du 17/06/2013 au 16/06/2014)	**ANNEE 7**	**VARIATIONS N7 / N6**	**VARIATIONS N7 / N1**
Loyer financier R1	383 772,46 €	543 688,68 €	Sans objet	Sans objet
Loyer GER (R3.1)	16 250,12 €	73 408,54 €	Sans objet	Sans objet
Loyer Maintenance (R3.2)	13 087,48 €	13 817,01 €	2,1%	5,6%
Prime d'assurance TRS (R4.1)	6 540,03 €	7 062,86 €	2,3%	8,0%
Loyer de Gestion (R4.2)	10 300,00 €	11 098,00 €	1,5%	7,7%
Total Hors R1 & R3.1	**29 927,51 €**	**31 977,87 €**	**1,9%**	**6,9%**
Total	**429 950,09 €**	**649 075,09 €**		

Les évolutions des loyers (hors financier et GER) résultent des indices contractuels suivants :
Bt50, ICHT-IME, ICHT-F, FSD2

Evénements financiers notables sur la période :

Changement de pallier du compte GER (Loyer R3.1) :

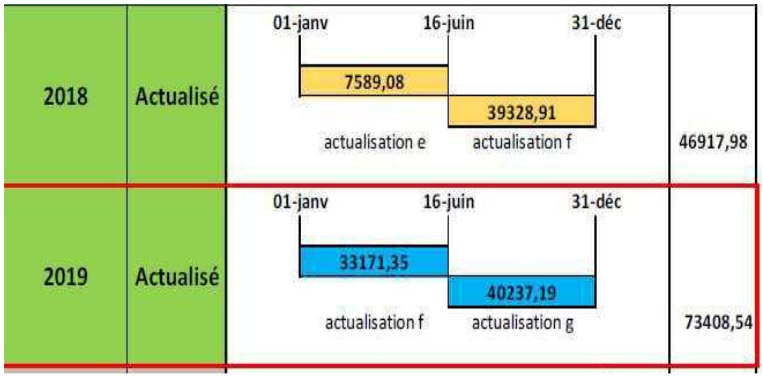

Compte GER au 31/12/2019 :

Total recettes	194 197,17 €
Total dépenses	30 697,77 €
Solde	**163 499,40 €**

Récapitulatif des sommes dépensées à l'issue de l'année 2019 :

Année	Libellé	Montant HT (en €)	Total annuel HT (en €)
année 2013	néant	0 €	0 €
année 2014	Adoucisseur	3 450,54 €	**3 450,54 €**
Année 2016	Remplacement de la vanne de fond	2 280,00 €	
	Dégradation : Réfection impact sur PVC armé fond du bassin	1 429,40 €	**3 709,40 €**
Année 2017	**Dégradation** de carreaux de carrelages bassin polyvalent	4 483,20 €	**4 483,20 €**
Année 2018	**Management du contrat :** - Diagnostics de veillisement des équipements (Pièce 11 point 1.6.3 du contrat). - Expertise externes : VERITAS - Mesures d'expositions aux subtances chimiques epace BALNEO - Expertise externes : VERITAS - Diagnostique des moyens d'aération CTA - Expertise externes : VERITAS - Compléments Diagnostique des moyens d'aération CTA	2 820,00 €	
	Fourniture carrelage bassin Balnéo	234,52 €	
	Remplacement du poêle à vapeur du Sauna	3 073,32 €	
	Dégradation : Reprise carreaux cassés - Bassin Balnéo	2 700,00 €	
	Dégradation : Reprise impacts sur la membrane PVC Armé - Bassins Polyvalent et Balnéo	3 012,00 €	**11 839,84 €**
Année 2019	**GER** Revêtements mureaux : - Reprises faiences décollées douches et pediluve	1 264,06 €	
	Dégradations : Prestation réparation membrane PVC-P dans le bassin polyvalent	1 139,04 €	
	Dégradations : Remplacement coffret extérieur masque chlore	236,15 €	
	Dégradations : Mise en place Acrovyn	2 500,73 €	
	Dégradations : - Mise en place de cornière inox sur les angles de portes	736,16 €	
	Dégradation plafonds fixes : - Remplacement dalles faux-plafond dégradées	488,72 €	
	Dégradation revetements de sols scellés : - Remplacement carrelages dégradés	849,92 €	**7 214,79 €**
		Total général HT (en €)	**30 697,77 €**

BI

✓ Fuites sur les alimentations du bassin extérieur et du bassin polyvalent (sinistre 9 : SG22/002SDO17006348 de juillet 2017). Les réparations d'urgence ont été réalisées par l'Entreprise SNIC Chauffage à la demande de SOGEA Centre. Ces prestations ont été prises en charge par

l'assurance. Dans le rapport définitif, l'expert demande la mise en place d'un dispositif anti-bélier sur l'arrivée générale, destiné à protéger le circuit hydraulique. Cette prestation a été réalisée par l'entreprise SNIC en juin 2019 avec la mise en place d'une vanne de coupure.

✓ Plis sur la membrane de fond du bassin de balnéothérapie (sinistre 11 : SG22/002SDO18007113 de mars 2018) : Dans le rapport définitif du 30 octobre 2018, le montant proposé par l'assureur s'élève à 8 749,51€ HT. Ce montant jugé insuffisant a été contesté par courrier recommandé en mai 2019.

✓ Bordures du parking dégradées prématurément suite à un mode de pose par collage sur l'enrobé inadapté (sinistre 12 – dommage n°1 : SG22/002SDO18009397 de juillet 2018) : le rapport définitif a été établi le 20 juillet 2019. Le sinistre est pris en charge à hauteur de 20 609,54€ HT conformément au devis de l'entreprise EIFFAGE Route. L'intervention est planifiée sur le 1er trimestre 2020.

✓ Particules métalliques oxydées dans l'échangeur rotatif de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) de la balnéothérapie dû à la présence de chloramines dans l'air ambiant du local inadapté (sinistre 12 – dommage n°2 : SG22/002SDO18009397 de juillet 2018) : suite au refus de la prise en charge du sinistre le 9 octobre 2018, AUXIFIP a formulé, à la demande de SOGEA Centre, une réclamation en date du 3 juin 2019 auprès de SMA Courtage. Cette réclamation se justifie par le fait que l'oxydation pourrait être due à un problème d'exploitation de la DSP ou au forçage du dégazage des chloramines de l'eau des bacs tampons par injection d'air (stripping) qui ne serait pas adapté (problème d'étude). Dans ces conditions, la dégradation prématurée de la CTA ne pourrait plus assurer aux usagers un confort hygiénique conforme à la réglementation et donc rendre le bassin de balnéothérapie impropre à sa destination.

Les investigations vont être poursuivies en présence d'un sapiteur Chauffage-Ventilation de la Direction Technique SARETEC.

✓ Déchirure de la membrane du bassin polyvalent et du bassin de balnéothérapie (sinistre 13 : SG22/002SDO18009482 d'août 2018) : le constat de la déchirure de la membrane sous les margelles du bassin de balnéothérapie et dans l'arrondi du bassin polyvalent a été fait par SOGEA Centre lors de l'arrêt technique de juin 2018. Des réparations d'urgence ont alors été réalisées avec du mastic colle et constatées par un huissier. Le 1er août 2018, une nouvelle déchirure franche de la membrane du bassin polyvalent au droit de la soudure réparée en juin a été signalée par l'exploitant. En accord avec l'Agglo du pays de Dreux, une réparation définitive avec dépose/repose de toutes les prises de main a été réalisée entre le 31 août (début du vidage du bassin) et le 18 septembre (date de remise en exploitation du bassin). Les mesures conservatoires effectuées pour faire face à ces événements ont été indemnisées à hauteur de 21 598,48€ HT. À la suite de l'expertise DO du 17 septembre 2018, SOGEA est toujours en attente du rapport définitif.

✓ Suite aux différents problèmes rencontrés sur les membranes armées des bassins (plis, déchirures, infiltrations…), en décembre 2018, SOGEA Centre a sollicité un mandat d'expertise sur la pose, l'exploitation et l'entretien des membranes armées (PVC-P) auprès d'INGEXPOOL. La prestation confiée à INGEXPOOL sur place sans destruction ni démontage de la piscine en général et de la membrane d'étanchéité en particulier a été réalisée le 10/12/2018. SOGEA Centre a reçu la note technique circonstanciée le 20 février 2019.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 07 décembre 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-14,

Vu le rapport d'activité,
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 07 décembre 2020,

Ce rapport est consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (dossier Elus).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

De prendre acte du rapport d'activité du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 du partenaire du centre aquatique « AgglOcéane ».

SERVICES A LA POPULATION

Equipements Sportifs

19. Tarifs du Centre Aquatique « AgglOcéane» dans le cadre du passage en régie au 1er janvier 2021

Rapporteur : Damien STEPHO

Dans le cadre de sa Délégation de Service Public (DSP) par voie d'affermage, la société SNC COVAL (groupe Action Développement Loisirs) exploitait le centre aquatique « AgglOcéane » à Saint Rémy-sur-Avre. Le contrat a été conclu le 26 juin 2016, il est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.
Pour rappel, l'établissement « AgglOcéane » a été construit et financé dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé transféré à l'Agglomération en 2014.

Afin de résoudre les désordres techniques lourds de cet établissement en limitant notamment le nombre d'intervenants, mais également afin de mutualiser les personnels des deux établissements de bain de notre Agglomération durant la période prochaine de travaux de la piscine de Vernouillet, il a été proposé de reprendre en régie la gestion du centre aquatique « AgglOcéane ». Cette reprise serait effective au 1er janvier 2021.

Il est nécessaire de délibérer quant aux tarifs applicables sur cet établissement géré en régie à compter du 1er janvier 2021.

Ces tarifs sont calqués sur ceux appliqués durant le contrat de délégation. Une politique tarifaire globale sera bien évidemment à étudier durant la phase travaux de la piscine intercommunale de Vernouillet.

CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE

GRILLE TARIFAIRE

ENTREES		Tarifs au 1er janvier 2021
ESPACE AQUATIQUE Tarif public hors Agglo		
Adulte (à partir de 16 ans)		6,40 €
Enfant (de 3 à 15 ans inclus)		5,30 €
Enfant de moins de 3 ans		gratuit
10 entrées adulte		57,50 €
10 entrées enfant		48,50 €
Pass 4 famille (4 personnes dont 2 adultes maximum)		18,30 €
Entrée groupe (à partir de 10 personnes)		4,60 €
ESPACE AQUATIQUE Tarif Résidents Agglo		
Adulte (à partir de 16 ans)		5,20 €
Enfant (de 3 à 15 ans inclus)		4,15 €
Enfant de moins de 3 ans		gratuit
10 entrées adulte		47,20 €
10 entrées enfant		37,50 €
Pass 4 famille (4 personnes dont 2 adultes max)		13,90 €
Entrée groupe (à partir de 10 personnes)		3,70 €
ESPACE AQUATIQUE & ESPACE BIEN-ÊTRE		
Entrée Liberté		16,00 €
10 entrées Liberté (validité un an à partir de la 1ère utilisation)		139,00 €
Entrée Duo Liberté		30,00 €
PASS-ACTIVITES AQUATIQUES		
PASS-ACTIVITES BASIC (toutes les activités sauf PREMIUM)		
Séance		12,50 €
10 séances (validité un an à partir de la 1ère utilisation)		112,50 €
Stage intensif de natation sur 5 jours (vacances)		52,00 €
Stage intensif de natation sur 10 jours (vacances)		99,00 €
Pass-annuel de natation (1 accès hebdomadaire hors vacances de septembre à juin)		249,00 €
PASS-ACTIVITES PREMIUM : bb nageurs, aquabiking, aquahit		
Séance		16,50 €
10 séances (validité un an à partir de la 1ère utilisation)		139,00 €

ABONNEMENTS : accès illimité en toute liberté		
ADULTES		
ACCES AUX ESPACES		
Classic (accès illimité à l'espace aquatique)	FLEX	22,90 €
	ANNUEL	260,00 €
Liberté (accès illimité aux espaces aquatique et bien-être)	FLEX	37,00 €
	ANNUEL	410,00 €
ACCES AUX ESPACES ET AUX ACTIVITES		
Essential (accès illimité aux espaces et aux activités d'aquasports BASIC)	FLEX	43,50 €
	ANNUEL	480,00 €
Excellence (accès illimité aux espaces et aux activités d'aquasports BASIC et PREMIUM sur la base de 2 séances max/hebdo)	FLEX	52,50 €
	ANNUEL	595,00 €
FRAIS D'ADHESION (uniquement lors de la 1ère souscription pour 1 abonnement annuel)		29,90 €
ENFANTS		
ACCES AUX ESPACES	FLEX	14,60 €
Essential enfant (accès illimité à l'espace aquatique)	ANNUEL	159,00 €
ACCES AUX ESPACES ET AUX ACTIVITES		
Kids (accès à l'espace aquatique en illimité un an de date à date et à 1 séance hebdomadaire de kids mania hors vacances)	ANNUEL	380,00 €
SCOLAIRES PREMIER DEGRE hors Agglo		
SCOLAIRES : coût d'1 séance pour 1 classe (sur la base de 2 classes/créneau)		
scolaires du 1er degré : 1 séance de 45 minutes pour 1 classe (40 minutes / pédagogie incluse)		93,00 €
renfort 40 min prestation pédagogique		34,00 €
SCOLAIRES PREMIER DEGRE Agglo		
SCOLAIRES : coût d'1 séance pour 1 classe (sur la base de 2 classes/créneau)		
scolaires du 1er degré : 1 séance de 45 minutes pour 1 classe (40 minutes / pédagogie incluse)		63,00 €
renfort 40 min prestation pédagogique		34,00 €
MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT		
1 heure ligne d'eau		26,00 €
1 heure bassin polyvalent ou bassin sportif extérieur		76,00 €
1 heure bassin sportif extérieur		100,00 €
1 heure de prestation pédagogique		51,00 €
LOCATION EQUIPEMENT		
espace aquatique intérieur et extérieur à la 1/2 journée (personnel accueil et entretien compris)		1 400,00 €
espace aquatique intérieur et extérieur à la journée (personnel accueil et entretien compris)		2 450,00 €
espace bien-être à la 1/2 journée (personnel accueil et entretien compris)		950,00 €
espace bien-être à la journée (personnel accueil et entretien compris)		1 650,00 €
équipement dans sa totalité à la 1/2 journée (personnel accueil et entretien compris)		2 150,00 €
équipement dans sa totalité à la journée (personnel accueil et entretien compris)		3 800,00 €
AUTRES PRESTATIONS		
Forfait anniversaire (sur la base de 10 enfants / animation / goûter / boisson)		135,00 €
Anniversaire : enfant supplémentaire		13,50 €
Entrée animation et événementiel		6 à 40€
Entrée découverte (accès à tous les espaces et à toutes les activités pendant 1 journée)		23,00 €
Location local bien-être demi-journée		25,00 €
Location local bien-être journée		50,00 €
Vente ou recréation de cartes		5,00 €
Vente ou recréation de bracelets		6,50 €

OFFRES TARIFAIRES PONCTUELLES SPECIFIQUES		
1 entrée gratuite pour 10 achetées		
1 séance gratuite pour 10 achetées		
1 entrée offerte pour 1 entrée achetée		
1 séance activité aquatique offerte		
1 mois offert pour toute souscription annuelle		
frais de dossiers offerts pour toute souscription		
CE / CNAS : 10% de réduction sur l'ensemble des prestations (hors prestations unitaires) en fonction du volume d'achat réalisé		
Mise à disposition ligne d'eau à titre gratuit personnel MNS auto-entrepreneur pour cours particuliers		
Mise à disposition lignes d'eau à titre gratuit associations sportives / institutions dans le cadre de la fermeture pour travaux de la piscine intercommunale de Vernouillet		

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

De fixer les tarifs relatifs aux différents services et activités proposés par le centre aquatique « AgglOcéane » dans le cadre d'un nouveau mode de gestion en régie, aux montants indiqués ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de cette nouvelle tarification.

SERVICES A LA POPULATION

<u>Équipements Sportifs</u>

20. Tarification mise à disposition équipements sportifs Collèges et Lycées année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Damien STEPHO

Au 1er janvier 2021, la direction des équipements sportifs gèrera deux gymnases (Châteauneuf-en-Thymerais et Brezolles), l'aérodrome de Dreux-Vernouillet, la piscine intercommunale de Vernouillet et le Centre Aquatique « AgglOcéane ».

La gestion en régie de ce-dernier établissement dans le périmètre de l'Agglomération implique notamment d'établir la tarification appliquée par l'Agglomération pour la mise à disposition de lignes d'eau avec surveillance auprès des Collèges et Lycées utilisateurs.
De plus, dans le cadre des Conventions actualisées établies avec le Conseil Départemental pour l'année scolaire 2020-2021 pour la mise à disposition des équipements sportifs de l'Agglomération aux classes des collèges, il convient de fixer les nouveaux tarifs de mise à disposition de nos équipements sportifs.

La même démarche est à réaliser dans le cadre de la convention établie avec la Région pour les mises à disposition des équipements sportifs de l'Agglomération aux classes des lycées.

Cette tarification est ainsi basée sur les conventions existantes, et sur les nouvelles conventions à venir, notamment à la suite de la mise en place par la Région et le Département, d'une dotation globale de fonctionnement auprès des lycées et des collèges.

Ainsi, la tarification proposée qui pourrait être mise en place à compter de l'année scolaire en cours, serait la suivante :

TARIFS CONSEIL DEPARTEMENTAL MISE A DISPOSITION EQUIPEMENTS SPORTIFS				
	Anciens tarifs 2019/2020		**Nouveaux tarifs 2020/2021**	
TARIFS HORAIRES	Septembre à décembre	Janvier à juin	Septembre à décembre	Janvier à juin
Gymnase	14,68 €	14,86 €	14,86 €	14,86 €
Salle Spécialisée	4,00 €	4,05 €	4,05 €	4,05 €
Piscine (une ligne)	28,55 €	28,89 €	28,89 €	28,89 €

TARIF CONSEIL REGIONAL MISE A DISPOSITION EQUIPEMENTS SPORTIFS				
	Anciens tarifs 2019/2020		**Nouveaux tarifs 2020/2021**	
TARIF HORAIRE	Septembre à décembre	Janvier à juin	Septembre à décembre	Janvier à juin
Piscine (une ligne)	23,17 €	23,17 €	23,17 €	23,17 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

De fixer les tarifs relatifs aux mises à disposition des équipements sportifs auprès des Collèges et Lycées aux montants indiqués ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de cette tarification.

SERVICES A LA POPULATION

Enfance, Jeunesse, Famille

21. Délégation de Service Public PEP 28 « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » à Brezolles et Laons - Rapport d'activité 2019 du délégataire

Rapporteur : Nathalie Milward

Dans le cadre d'une délégation de service public, l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

LE CONTEXTE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a confié la gestion et l'exploitation de ses structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse à l'Association Départementale des PEP 28, par délégation de service public depuis le 1er septembre 2016. Le contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2020. La crise sanitaire a conduit l'agglomération à prolonger le conventionnement avec les PEP 28 jusqu'au 31 décembre 2021. L'agglomération peut également respecter les process et délais nécessaires pour l'élaboration de l'appel d'offres. Cette prolongation permettra à l'Agglo d'élaborer un nouvel appel d'offres.

L'Association a présenté un rapport d'activité 2019 relatif aux services publics suivants :

- Le Multi-accueil ouvert depuis le 1er septembre 2018,
- Le relais d'assistants maternels (RAM) de Brezolles,
- L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire de Brezolles et Laons,
- L'ALSH Extrascolaire Enfance de Brezolles,
- L'accueil « jeunes » de Brezolles.

Le rapport annuel du délégataire fait état des principaux éléments suivants :

LA PETITE ENFANCE (0 à 3 ans ou entrée en maternelle)

La halte-garderie transformée en Multi-Accueil

Depuis septembre 2019, le Multi-Accueil permet d'accueillir des enfants sur 5 jours.

Dans le cadre de l'exécution de la délégation de service avec les PEP28, une réorganisation du service a été réfléchie afin d'augmenter davantage le niveau de fréquentation de l'établissement.

Sur la base des études de diagnostic issues notamment du schéma éducatif Global, les élus ont souhaité adapter les modalités d'accueil collectif du jeune enfant en transformant progressivement les structures, cela est désormais le cas pour Brezolles apportant ainsi des réponses concrètes aux populations actives en créant des places supplémentaires d'accueil régulier aux familles.

Evaluation quantitative :
En 2019 la structure située à Brezolles a accueilli 40 enfants différents (2 enfants de plus qu'en 2018) soit : 33 accueils en régulier, 6 en occasionnel et 1 en accueil dit d'urgence. 82% des enfants résident sur le territoire (57% en occasionnel).

En 2019, la structure a comptabilisé 18896 heures réalisées et 21975 heures facturées ce qui représente un taux d'écart entre le "facturé" et le "réalisé" de 116,27%. Le taux d'occupation annuel est de 81,97% sur les heures facturées, soit une forte augmentation de presque 20 points.

I.Brezolles				
II.Halte-garderie + Multi-accueil à compter de janvier 2019				
.	IV.2016	V.2017	VI.2018	VII.2019
.Nombre d'enfants différents	IX.20	X.32	XI.38	XII.40
.Nombre d'heures réalisées	XIV.3072	XV.9379	XVI.10155	XVII.18896
.Nombre d'heures facturées	XIX.3566,21	XX.12039	XXI.11763,49	XXII.21975,10
.Taux de facturation	XXIV.116,06 %	XXV.122,94 %	XXVI.115,84 %	XXVII.116,27 %
.Taux de fréquentation (sur heures facturées)	XXIX.57,38 %	XXX.61,23 %	XXXI.62,21 %	XXXII.81,97 %

Evaluation qualitative :

La transformation de la halte-garderie en multi-accueil a permis de créer davantage de mixité avec une fréquentation qui se développe, notamment pour les familles qui travaillent ou celles en recherche d'emploi. Les familles prennent en majorité des contrats réguliers, mais ne les respectent pas de façon régulière.

L'équipe a également constaté que le tarif horaire étant faible, les familles seraient tentées de ne pas respecter leur contrat. Pour y remédier, des rencontres particulières et des réunions collectives ont été mises en place pour informer les familles de l'impact de ces comportements sur le fonctionnement de la structure et sur les places bloquées pour d'autres parents. Ce travail amorcé en 2019 doit se poursuivre sur 2020.

D'autre part, la responsable du Multi-Accueil occupait aussi la fonction d'animatrice du RAM jusqu'en septembre 2019. Cela générait des difficultés organisationnelles (management d'équipe, disponibilité pour accueil des parents …). Cette situation a été réglée depuis septembre 2019, le temps de travail de la directrice est consacré totalement au Multi-Accueil.

Enfin, pour répondre aux problématiques sociales que rencontrent quelques familles sur le territoire de Brezolles, l'équipe participe au développement du travail en réseau avec la Caf d'Eure-et-Loir, le pôle famille de l'agglomération et une psychologue des PEP 28. En 2019 certaines familles ont été accompagnées dans le cadre de leur fonction parentale, orientées vers des services médico-sociaux.

Le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM)

Depuis que la gestion de ce service a été confiée aux PEP28, le RAM reste fixe et situé dans les locaux de l'ALSH (salle maternelle) de Brezolles. Les ateliers ont lieu le vendredi matin de 9h30 à 11h30 dans les locaux du Multi Accueil. Les arrêts maladies et le congé maternité de la responsable n'ont pas permis de mettre en place une itinérance du RAM sur le territoire. Durant 2 mois les familles et les assistantes maternelles ont pu s'adresser à l'animatrice du RAM situé à St Lubin des Joncherêts.

Depuis septembre 2019, l'association a fait le choix de confier le RAM à une Educatrice de Jeunes Enfants expérimentée sur le fonctionnement de RAM. Cette dernière est spécifiquement affectée à ce poste et non plus en temps partagé avec la direction du Multi Accueil. En conformité avec le CEJ de l'Agglo du Pays de Dreux, le temps de travail de la responsable du RAM a de plus été porté de 0.30 ETP à 0.34 ETP en 2019. Bien que les postes aient été scindés, cette modification n'a pas encore permis la mise en place d'ateliers itinérants sur Laons.

Depuis 2014, le nombre d'agréments d'Assistant(e)s Maternel(le)s a chuté sur le territoire malgré une légère hausse d'activité en 2018. Par ailleurs, il convient d'ajouter que le nombre d'assistants(es) Maternels(les) a diminué du fait des professionnels qui souhaitent mettre fin à leur métier, de leurs départs à la retraite, des reconversions, des déménagements… Parallèlement à ces départs, il n'y a pas eu de nouveaux agréments.

	2014	**2017**	**2018**	**2019**
Assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s PMI sur le territoire du RAM	34	25	23	21

Assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s en actvité	24	16	21	20

L'ENFANCE (de 3 à 12 ans ou entrée au collège)

Accueil de loisirs des vacances

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30 toutes les vacances scolaires sauf en fin d'année et au mois d'août. Les vacances à l'ALSH de Brezolles ont présenté en 2019 une hausse de 1,3%, non révélatrice de l'évolution marquée par tranche d'âge : stabilité entre 2018 et 2019. Il est également à noter que la météo caniculaire de l'été 2019 a eu un impact sur la fréquentation de l'accueil sur les deux dernières semaines de juillet 2019.

Tranche d'âge	Garçons	Filles	Total
3-5 ans	27	27	54
6-11 ans	36	35	71
Total	63	62	125

Le nombre de familles accueillies a été de 86.

En comparaison avec 2018, on peut observer :

- Une forte hausse des enfants inscrits marquée chez les maternels (+15 enfants),
- 7 familles en plus concernées par l'ALSH durant les vacances,
- Une présence stable des enfants en 2019 par rapport à l'année passée, et donc une certaine régularité / fidélisation de présence.

Durant les vacances scolaires 2019 il est à noter que 62% des familles qui mettent leurs enfants à l'ASLH ont un revenu supérieur à 2500 euros mensuels (contre 46,5% en 2018). Par contre, il est à souligner que 10,47% des familles se situent dans la tranche de revenu le plus bas (contre 17,09% en 2018). Ce qui indique que la mixité sociale sur la structure, pendant les vacances, est plutôt effective, mais évolue en comparaison avec 2018.

Accueil Périscolaire du matin, du soir et du mercredi

Le matin et le soir à Brezolles

L'accueil périscolaire du matin et du soir a été ouvert de 7h15 à 8h35 et 16h15 à 18h30. Il est situé dans les locaux de l'accueil de loisirs.
De 2018 à 2019, le périscolaire de Brezolles matin et soir a connu une baisse de 21%. Cela peut s'expliquer par la disparition du mercredi matin depuis septembre 2018 (changement de rythme scolaire).

Tranche d'âge	Garçons	Filles	Total
Moins de 6 ans	34	30	64
+ de 6 ans	34	38	72
Total	68	68	136

Il est à noter que le nombre de familles accueillies si situe autour de 99.

En comparaison avec 2018, on peut observer :

- Une stabilité du nombre total d'enfants différents concernés par le périscolaire de Brezolles entre 2018 et 2019.

- Augmentation de fréquentation des – de 6 ans (50 en 2018), et une baisse pour les + de 6 ans
  (85 en 2018).
- 6,06% des enfants ne résident pas sur le territoire de l'Agglo. Ces enfants fréquentent les écoles de Brezolles et Laons.
- 43,3% sont domiciliés à Brezolles et 3,3% à Laons.

Le mercredi à Brezolles

Depuis septembre 2019, l'accueil de loisirs 3- 11 ans est ouvert tous les mercredis de 7h30 à 18h30 (journée complète avec repas). Dans le cadre du « Plan Mercredi », les taux d'encadrement ont également été élargis.

Période	Heures réalisées de janvier à juin	Heures réalisées de septembre à décembre	Heures réalisées au total	Moyenne d'enfants présents le mercredi de janvier à juin (20 mercredis)	Moyenne d'enfants présents le mercredi de septembre à décembre (14 mercredis)	Moyenne d'enfants présents le mercredi de janvier à décembre (34 mercredis)
- de 6 ans	2826	2313	5139	15	18	17
+ de 6 ans	4275	2763	7038	22	22	22
Total	6732	5076	12177	37	40	39

A noter :

- Une hausse de 7% sur le total des heures réalisées entre 2018 et 2019, malgré une baisse de la moyenne des enfants accueillis.
- Le mode de comptabilisation des heures CAF a évolué avec le retour de la semaine de 4 jours, un mercredi pouvant désormais être déclaré 9h au lieu de 8 h précédemment.
- Une baisse de nombre d'enfants fréquentant l'ALSH les mercredis en 2019 (- 8 enfants) qui peut s'expliquer par le retour de la semaine à 4 jours sur une année pleine en 2019.

Le matin et le soir à Laons

L'accueil périscolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7h15 à 8h35 et le soir de 16h10 à 18h30. Il est situé dans les locaux de l'accueil du périscolaire de Laons.

Comme en 2018, le périscolaire connaît en 2019 une légère baisse de 9% liée à l'arrêt des périscolaires du mercredi matin. Cependant il est à noter une de hausse de fréquentation des + de 6 ans qui coïncide avec la hausse globale de fréquentation de cette tranche d'âge depuis septembre 2019.

Tranche d'âge	Garçons	Filles	Total
3-5 ans	17	9	26
6-11 ans	13	18	31
Total	30	27	57

Le nombre de familles a augmenté en 2019, passant de 35 à 44 :

- + 7 enfants sur le périscolaire de Laons en 2019.
- + 8 enfants (maternels) en 2019.

La majorité des enfants inscrits se situe dans la tranche haute des revenus (77,27 % contre 39,22% en 2018). On notera une forte augmentation du pourcentage familles dans cette tranche en 2019. 9,09 % sont dans la tranche la plus basse contre 3,92% en 2018. Cette tranche des revenus les plus bas sur Laons s'est encore accentuée cette année.

LA JEUNESSE (de 12 à 17 ans)

L'Espace Jeunes situé à Brezolles

Pour mémoire, l'Espace Jeunes de Brezolles a ouvert pour la première fois à l'occasion des vacances d'automne 2017. Désormais, il fonctionne de 13H30 à 18H30 toutes les vacances scolaires sauf en août et en fin d'année.
L'Espace Jeunes, dont la capacité d'accueil est de 12 adolescents, est situé dans les anciens locaux de l'accueil de proximité à Brezolles. Il a ouvert :

- 10 jours aux vacances d'hiver 2019 pour 10 inscrits différents et 7 jeunes en moyenne par jour,
- 10 Jours aux vacances de printemps 2019 pour 9 inscrits différents et 7 jeunes en moyenne par jour,
- 15 jours aux vacances d'été 2019 pour 7 inscrits différents et 4.66 jeunes en moyenne par jour,
- 9 jours aux vacances d'automne pour 6 inscrits et 5 jeunes en moyenne par jour,
- 5 jours Séjour 2019 pour 10 inscrits.

Sur l'ensemble de l'année 2019, 25 jeunes différents ont été accueillis (séjour compris) contre 23 en 2018. 5,9 jeunes en moyenne par jour au cours des vacances (hors séjour). En 2018, on comptabilisait 6,8 jeunes en moyenne par jour (hors séjour également). On observe une légère baisse qui s'explique par la difficulté de mobilisation et l'éloignement des lieux d'habitation. Une réflexion sur l'ouverture à la journée est amorcée et devra se poursuivre avec l'Agglo et les partenaires (DDCSPP, Caf).

La pédagogie a été adaptée à cette tranche d'âge, en utilisant la démarche « projet » auprès des groupes de jeunes dès l'ouverture de la structure. Elle consiste à les impliquer dans l'organisation des animations, en leur donnant l'opportunité d'être à l'initiative de certaines actions dont ils seront porteurs.

Le séjour de juillet

Le séjour a eu lieu du 29 juillet au 2 août à Pont D'Ouilly (14). Afin de réduire les coûts, le transport pour ce séjour a été mutualisé avec l'Espace Jeunes de Châteauneuf en Thymerais. Ainsi 10 jeunes du pôle de Brezolles de l'Agglo du Pays de Dreux sont partis pour ce séjour. Le transport a été effectué en bus et l'hébergement sous tente.

En 2018, 6 jeunes de l'Espaces Jeunes de Brezolles sont partis en séjour pour 7 jours et 6 nuits (492h). En 2019, 10 jeunes de l'Espace Jeunes de Brezolles sont partis pour 5 jours et 4 nuits. Les jeunes étaient issus de Brezolles (1), de Saint-Lubin de Cravant (1), de Bérou la Mulotière (2), de La Mancelière (2), de Laons (1), de Châtaincourt (1), de Dampierre-sur-Avre (1) et de Prudemanche (1).

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et 1413-1,
Vu le rapport d'activité 2019,
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 7 décembre 2020,

Ce rapport est consultable sur le site internet de l'Agglo du Pays de Dreux (dossier Elus).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2019 du délégataire concernant la gestion des structures Petite Enfance, Enfance, Jeunesse dont la gestion a été confiée aux PEP 28.

SERVICES A LA POPULATION

L'Atelier à spectacle

22. Pour le projet Utopi, nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice 2021 - Autorisation de signature de conventions

Rapporteur : Damien STEPHO

Le Conseil d'exploitation du 9 novembre 2020 approuve la démarche de l'Atelier à spectacle qui consiste à poursuivre le projet de diffusion et d'actions culturelles, en conformité avec les normes sanitaires en vigueur ; ainsi, il a été autorisé que l'Atelier à spectacle sollicite une subvention supplémentaire relative au report de la manifestation UTOPI en juin 2021.

Par conséquent, pour l'année 2021, et pour cette opération, il est proposé de solliciter la préfecture, au titre du contrat de ville, à hauteur de 25 000 € pour l'aide au report du projet artistique et culturel, conséquence de la crise sanitaire ; en effet, en raison du report, des dépenses complémentaires sont à prévoir :

- pour les actions artistiques et culturelles (reprises des rôles, continuité des actions et relances des collaborations sur les quartiers) ; **le montant s'élève à 8 872 euros.**

- sur le plan organisationnel, une enveloppe intermittence pour le (la) chargé(e) de production est également à prévoir. Le prévisionnel s'élève à **16 128 euros. Le report de la manifestation entraîne un surcoût de 25 000 euros.**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver le dépôt de cette demande de subvention, pour l'exercice 2021

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à l'étude et aux subventions sollicitées.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & NUMERIQUE

Aménagement Opérationnel

23. ZAC des Merisiers : Validation du principe d'élaboration d'un Cahier des Charges de Cession de Terrain intégrant des dispositions d'intégration paysagère renforcée

Rapporteur : Frédéric GIROUX

Créée le 11 septembre 2008 par la Communauté de Communes des Villages du Drouais, la ZAC des Merisiers à Germainville est considérée comme un des pôles productifs support au développement économique de l'agglomération.

Considérant que le règlement actuel de la zone 1AUX ne permet pas la réalisation de projet économique majeur pour le territoire, la commune a entrepris une procédure de modification de son document d'urbanisme (arrêté n°2020-25 du 2 octobre 2020), pour laquelle une enquête publique aura lieu du 7 décembre 2020 au 14 janvier 2021.

Conformément à l'article L311-6 du code de l'urbanisme, l'Agglomération, en qualité d'aménageur, établira son Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) qui indique *« le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone ».* Pour cette opération d'aménagement, localisée entre la RN12 d'une part et la voie SNCF d'autre part, caractérisée par un paysage de grandes étendues céréalières, il sera nécessaire d'introduire des dispositions spécifiques d'intégration paysagère au niveau du CCCT qui s'imposera aux futurs pétitionnaires.

Ces dispositions paysagères seront constituées d'orientations et principes fondamentaux qui viendront préciser le document d'urbanisme communal et garantir une qualité de projet, notamment par la définition d'une palette chromatique limitant les appels visuels trop prononcés et par la définition des principes de bonnes pratiques du végétal.

Actuellement en cours d'élaboration, ce CCCT sera porté à la connaissance du public durant l'enquête publique et versé au dossier d'enquête publique durant son déroulement.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver le principe d'élaboration d'un Cahier des Charges de Cession de Terrain intégrant des dispositions d'intégration paysagère renforcée pour la ZAC des Merisiers sur la commune de Germainville,

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à verser ledit CCCT à l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de la commune de Germainville dès son élaboration.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & NUMERIQUE

Développement Economique

24. Communes d'Anet, Dreux et Vernouillet – Dérogation au repos dominical pour l'année 2021

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche est inscrit à l'article L 3132-3 du Code du Travail.

L'article L 3132-26 du Code du Travail précise que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relative notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.
Ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La règlementation prévoit également que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'article L 3132-27 du Code du Travail précise que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Suite aux demandes reçues par les communes d'Anet, de Dreux et de Vernouillet concernant les commerces de détail à visée alimentaire et non alimentaire, et les commerces de professions automobiles, tendant à obtenir la dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2021, elles ont saisi l'Agglomération du Pays de Dreux pour avis sur les calendriers suivants :

Commune d'Anet
- dimanches 02, 23 et 30 mai 2021
- dimanche 29 août 2021
- dimanches 5 et 26 septembre 2021
- dimanches 21 et 28 novembre 2021
- dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

Commune de Dreux
- dimanches 10 et 17 janvier 2021

- dimanche 14 mars 2021
- dimanche 27 juin 2021
- dimanche 4 juillet 2021
- dimanche 29 août 2021
- dimanche 5 septembre 2021
- dimanche 10 octobre 2021
- dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

Commune de Vernouillet
- dimanches 10 et 17 janvier 2021
- dimanche 14 mars 2021
- dimanche 27 juin 2021
- dimanche 4 juillet 2021
- dimanche 29 août 2021
- dimanche 5 septembre 2021
- dimanche 28 novembre 2021
- dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

Valentino GAMBUTO estime que la possibilité donnée aux grandes surfaces d'ouvrir les dimanches contribue à mettre en difficulté les petits commerces. Aussi, ces ouvertures dominicales trop fréquentes représentent une erreur. De même, le personnel des grandes surfaces doit travailler de très nombreux dimanches. Le fait d'ouvrir pendant 6 ou 7 dimanches était suffisant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-2, L. 1511-3 et L. 5216-5 I 1°,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les articles 241 à 257,
Considérant les demandes d'avis présentées par les communes d'Anet, de Dreux et de Vernouillet,
Considérant que la liste des dimanches sollicités pour l'année 2021 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2020,

Le Conseil communautaire décide à la majorité (2 abstentions, 4 défavorables) :

D'émettre un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail à visée alimentaire et non alimentaire, et les commerces de professions automobiles pour les communes d'Anet, de Dreux et de Vernouillet pour l'année 2021 suivant les dates proposées,

De rappeler que cette dérogation bénéficiera à la branche commerciale dans son intégralité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & NUMERIQUE

Développement Economique

25. Octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise – Société APM

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

L'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales a confié aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les régions peuvent toutefois intervenir pour soutenir ces projets aux côtés des EPCI et à leur demande.

Ces aides publiques aux entreprises sont régies par le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 qui a déclaré certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a mis en place par délibération n°2019-25 du Conseil Communautaire du 4 février 2019, un dispositif de soutien aux entreprises à travers un fonds d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises, régi par un règlement d'intervention.
Ce règlement a été mis à jour par délibération n°2020-185 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020.

Dans le cadre de ce dispositif, l'Agglomération du Pays de Dreux dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle lui permettant d'octroyer des aides à l'investissement immobilier des entreprises, après instruction du dossier, dans le respect des plafonds d'intensité maximale d'aides publiques cumulées. En 2020, cette enveloppe s'élève à 100 000 euros.

Le 28 septembre 2020, l'entreprise APM (Ateliers de Productions Mécaniques) a sollicité auprès de l'Agglomération du Pays de Dreux une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 20 000 euros. Cette aide porte sur le projet d'acquisition d'un terrain sur la zone de Porte Sud (Vernouillet) et la construction d'un bâtiment industriel.

L'entreprise APM est une entreprise créée en 2012 par Monsieur David MARTIN en qualité d'associé unique et de gérant. La société est actuellement basée sur la commune d'Abondant et loue des locaux à Monsieur et Madame STEFANOVITCH. Son activité principale est l'usinage, la mécanique de précision, la fabrication (tournage, fraisage), le montage et la rectification dans tous domaines d'activités en pièce unique ou petites séries standards et spécifiques. Sa clientèle est variée.

L'entreprise compte à ce jour 4 employés soit 3,46 ETP.
Le Chiffre d'Affaires annuel de l'entreprise est en constante augmentation et s'élève en 2019 à 1 158 k€ pour un résultat net de 47 k€.
Pour ce projet, l'acquisition d'un terrain sur la zone d'activités de Porte Sud (Vernouillet) et l'aménagement d'un bâtiment neuf sont nécessaires pour permettre le développement économique de l'entreprise, avec un meilleur confort et dans le respect des normes environnementales.

Le financement du projet d'acquisition du terrain et de construction du bâtiment est porté par la S.C.I. MARTIN IMMO, cogérée par Monsieur David MARTIN (pour 50% du capital social) et par Madame Mélanie MARTIN (pour 50% du capital social), pour le compte de l'entreprises APM.

Le financement de l'aménagement des machines est porté par la société APM. Il n'entre pas dans le cadre des dépenses éligibles au titre du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		**Ressources prévisionnelles**	
Foncier (achat du terrain)	75 000 €	Prêt bancaire	590 039 €
Travaux bâtiment	565 039 €	**Agglomération du Pays de Dreux**	**20 000 €**
		Région Centre-Val de Loire	30 000 €
Total Dépenses éligibles	**640 039 €**	**Total Ressources**	**640 039 €**

Dans ce contexte et afin d'aider l'entreprise APM dans son projet de développement et d'implantation sur la commune de Vernouillet, l'Agglomération du Pays de Dreux propose d'octroyer une aide d'un montant de 20 000 euros sous forme de subvention, conformément aux conditions d'éligibilité précisées dans son règlement d'intervention. Le montant des aides cumulées Agglo/Région ne peut pas excéder 20 % du coût total des travaux.

A noter que le règlement d'aides à l'investissement immobilier de l'Agglomération prévoit que le versement de la subvention fera l'objet d'une convention définissant les engagements du bénéficiaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-2, L. 1511-3 et L. 5216-5 I 1°,
Considérant le règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises mis en place par l'Agglomération du Pays de Dreux par délibération n°2019-25 du Conseil Communautaire du 4 février 2019, et mis à jour par délibération n°2020-185 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2020,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver l'octroi d'une aide à l'immobilier à l'entreprise APM, par l'intermédiaire de la S.C.I. MARTIN IMMO, concernant le projet d'acquisition d'un terrain et de construction d'un bâtiment industriel sur la commune de Vernouillet,

D'approuver le montant de l'aide de 20 000 euros, qui sera versée sous forme de subvention,

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

TECHNIQUE

Eau

26. Rapport annuel 2019du délégataire - Production et distribution d'eau potable de Dampierre-sur-Avre

Rapporteur : Monsieur LEPETIT

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de l'eau, Véolia a transmis à l'agglomération le rapport annuel de son activité au titre de l'année 2019. Le contrat de concession concerne l'exploitation d'un captage (abandonné), de 2 réservoirs (château d'eau et surpression avec réservoir semi-enterré) situés sur la commune de Dampierre-sur-Avre.

Le rapport a été présenté à la commission Eau-GEMAPI le 18 novembre 2020 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 7 décembre 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport présente les indicateurs techniques d'exploitation de ces sites.

LES CHIFFRES CLES

- 763 habitants et 359 abonnés
- 56 763 m^3 d'eau distribué
- 41 469 m^3 d'eau consommé
- 73,1 % de rendement de réseau
- 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques
- 100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques
- 26 km de réseau de distribution d'eau potable
- 1 captage abandonné
- 2 réservoirs de stockage (château d'eau et réservoir semi-enterré)

LES DONNEES D'EXPLOITATION :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**10 437**	**47 508**	**11 284**	**25**	**0**	**-100,0%**
Besoin des usines	10 437	12 659	7 441	0	0	0%
Volume produit (m3)	**10 320**	**34 849**	**3 843**	**25**	**0**	**-100,0%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	54 921	31 771	53 975	57 908	56 763	-2,0%
Volume mis en distribution (m3)	**65 241**	**66 620**	**57 818**	**57 933**	**56 763**	**-2,0%**

LE COMPTE ANNUEL DE RESULTATS D'EXPLOITATION (CARE)

En €	2018	2019
Produits Délégataire	91 924	97092
Charges délégataires	128 145	70 019
Résultat	-36 221	16 049

Les données présentées dans le CARE nécessitent des précisions de la part du délégataire.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE :

- Sectorisation du réseau en 4 zones distinctes à la suite de l'installation de 2 débitmètres
- Suppression d'une canalisation DN80 en amiante-ciment sur le secteur de Villancé
- 3 compteurs remplacés
- 1 branchement créé
- 8 fuites réparées
- Lavages du réservoir de Dampierre et du réservoir semi-enterré de Sotteville

LES PERSPECTIVES 2020 :

- Mise en place d'une serrure unique avec organigramme
- Installation d'un variateur de vitesse sur les pompes du surpresseur de Sotteville

Ce rapport est consultable sur le site internet de l'Agglo du Pays de Dreux (dossier Elus).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service délégué de la production et distribution d'eau potable sur la commune de Dampierre-sur-Avre.

TECHNIQUE

Eau

27. Rapport annuel du délégataire 2019 relatif à la distribution d'eau potable de Châteauneuf-en-Thymerais

Rapporteur : Monsieur LEPETIT

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de l'eau, SUEZ a transmis à l'agglomération le rapport annuel de son activité au titre de l'année 2019.
Le contrat de concession concerne l'exploitation du réseau de distribution et du château d'eau de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

Ce rapport a été présenté à la commission « Eau-GEMAPI » le 18 novembre 2020 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 7 décembre 2020 .

Ce rapport présente les indicateurs techniques d'exploitation dont certains demandent des compléments d'explication de la part du délégataire, en attente à ce jour :

- Détails des volumes vendus par tranches (1 et 2) en comparaison avec les produits du Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE).
- Explications de l'écart entre la progression des produits de 12% et celle du volume facturé (hausse de 3,4%)
- Explications de l'écart entre le montant lié à l'énergie en baisse et les consommations électriques (hausse 6,4%)
- Explications et détails des montants indiqués en non-valeurs (pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement).

LES CHIFFRES CLES

- 2664 habitants et 1371 abonnés
- 149 833 m^3 d'eau distribué
- 133 880 m^3 d'eau consommé
- 89,4 % de rendement de réseau
- 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques
- 100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques
- 20,6 km de réseau de distribution d'eau potable
- 1 réservoir de stockage

LES DONNEES D'EXPLOITATION :

En m³	2015	2016	2017	2018	2019	Variation
Volume d'eau mis en distribution	162 814	174 400	158 215	153 727	149 833	*-2,5%*
Volumes consommés	139 733	139 099	141 155	131 529	133 880	*1,8%*
Rendement de réseau en %	86	80	89	86	89	*4,4%*

LE COMPTE ANNUEL DE RESULTATS D'EXPLOITATION

En €	2015	2016	2017	2018	2019	Variation
Produits Délégataire	321 769	293 310	313 980	300 786	329 746	*9,63%*
Charges Délégataire	355 570	324 120	373 810	357 343	343 915	*-3,76%*
Résultat	-33 801	-30 810	-59 830	-56 557	-14 169	*-74,95%*
Part Collectivité et autres organismes	115 305	93 150	92 640	85 121	94 356	*10,85%*

Les données présentées dans ce tableau doivent être précisées dans le détail par le délégataire.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE :

- Mise en place d'une convention tripartite d'autorisation d'occupation du site du château d'eau avec l'opérateur téléphonique FREE mobile et réalisation du suivi des travaux pour l'installation et l'exploitation d'une station de relais de communications électroniques
- Lavage du réservoir le 02/04/2019
- 442 interventions sur le réseau et 7 interventions en astreinte
- Poursuite de la recherche de fuites – 6 interventions sur l'année

LES PERSPECTIVES 2020 :

- Campagne de recherche de fuites sur la commune
- Campagne d'entretien, de manœuvre et de renouvellement des vannes
- SUEZ travaillera à l'identification des vannes défectueuses et à leur renouvellement éventuel

Ce rapport est consultable sur le site internet de l'Agglo du Pays de Dreux (dossier Elus).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service délégué de la distribution de l'eau potable de Châteauneuf-en-Thymerais.

De prendre acte de la nécessité d'exiger par tout moyen approprié la communication des informations nécessaires pour préciser ce rapport et comprendre les données présentées par le délégataire.

TECHNIQUE

Eau

28. Rapport annuel du délégataire 2019 relatif à la production d'eau potable de l'usine de Vernouillet

Rapporteur : Monsieur LEPETIT

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de l'eau, SUEZ a transmis à l'agglomération le rapport annuel de son activité au titre de l'année 2019.
Le contrat de concession concerne l'exploitation de l'usine de production d'eau potable située sur la commune de Vernouillet.

Le rapport a été présenté à la commission Eau-GEMAPI le 18 novembre 2020 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 7 décembre 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport présente les indicateurs techniques d'exploitation de ces sites. Cependant, certaines données techniques et financières nécessitent des réponses de la part du délégataire non apportées à ce jour malgré les demandes formulées par le service eau dans le cadre de l'audit de ce contrat, notamment :

- détails des volumes vendus par secteur tarifaire pour comparer avec les produits du Compte Annuel de Résultats d'Exploitation (CARE),
- explications et détails des montants indiqués en non-valeurs (pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement).

LES CHIFFRES CLES

- 3 905 544 m^3 d'eau produite
- 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques
- 100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

- 41,7 km de réseau de production d'eau potable
- 1 usine de production d'eau potable de 21 000 m³/j
- 6 réservoirs de stockage

LES DONNEES D'EXPLOITATION :

Volumes eau potable produits (m³)

Commune	Site	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
DREUX	COMPTAGE C17 Henri IV	-	-	-	-	198 209	0,0%
VERNOUILLET	USINE TRAITEMENT AEP à Vernouillet	3 293 348	3 302 832	3 493 367	3 681 158	3 582 078	- 2,7%
VERT-EN-DROUAIS	FORAGE 1 Les près hauts à Vert en Drouais	22 321	54 643	57 929	30 985	-	- 100,0%
VERT-EN-DROUAIS	FORAGE 2 Les près hauts à Vert en Drouais	44 450	49 460	23 552	2 767	-	- 100,0%
VERT-EN-DROUAIS	STATION + FORAGE 1 Prairie les guerres à Vert	128 007	110 916	114 129	105 593	125 257	18,6%
	en Drouais (SP des fontaines n°1)						
Total des volumes produits		3 488 126	3 517 851	3 688 977	3 820 503	3 905 544	2,2%

Volumes vendus en gros (m3)

Communes	2018	2019
Vente d'eau en gros -Commune d'Aunay-sous-Crécy C4	34 109	31 643
Vente d'eau en gros -Commune de Boullay-Thierry C13	41453	39 245
Vente d'eau en gros -Commune de Crécy-Couvé C14	13 847	14 211
Vente d'eau en gros -Commune de Garancières-en Drouais C2	12 072	13 099
Vente d'eau en gros -Commune de Garnay C1+C6	52 214	60 970
Vente d'eau en gros -Commune de Luray C9 + C19	58 725	62 844
Vente d'eau en gros -Commune de Marville-Moutiers-Brulé C10+C11+C12	66 051	60 021
Vente d'eau en gros -Commune de Saulnières C15	64 306	74 414
Vente d'eau en gros -Commune de Tréon C5	89 078	71 429
Vente d'eau en gros -Ville de Dreux R7+R6+C8+C17		2 407 054
Vente d'eau en gros -Ville de Vernouillet R5	849 850	926 959
Vente d'eau en gros -Ville de Vernouillet Est (secours) C7	0	0
Vente d'eau en gros -SIVOM Vert en Drouais C16 +C18	105 593	131 337
Total volume vente en gros		3 893 226

LE COMPTE ANNUEL DE RESULTATS D'EXPLOITATION (CARE)

En €	2015	2016	2017	2018	2019	Variation	Prévu au CEP (valeur de Base)
Produits Délégataire	1 389 145	1 482 485	1 444 590	1 631 796	1 650 580	*1,15%*	1 435 125
Charges Délégataire	1 676 566	1 769 153	1 749 980	1 781 127	1 743 348	*-2,12%*	1 379 969
Résultat	-287 421	-286 668	-305 390	-149 331	-92 768	*-37,88%*	55 156
Part Collectivité et autres organismes	279 901	299 760	219 080	307 677	319 546	*3,86%*	

Les données présentées dans ce tableau doivent être précisées dans le détail par le délégataire.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE :

- Entretien et travaux de rénovation du filtre du Nitrazur C
- Remplacement ou régénération des filtres à Charbon Actif
- Vérification des vannes, réparation du motoréducteur de la bâche 400
- Remplacement de la ligne de puissance de la pompe de surpression n°2 des Granges
- Renouvellement de la pompe immergée n°11 du forage n°1
- Casse importante sur le réseau de secours Vert-en-Drouais / Bâche des Granges. Réparation et remplacement d'une partie de réseau pour sécuriser la canalisation
- Etude de renouvellement de l'anti-bélier défectueux

LES PERSPECTIVES 2020 :

- Renouvellement des débitmètres de l'usine d'eau potable (entrée eau brute, entrée filtres)
- Renouvellement du comptage hydraulique de sortie de la station de Prairie des Guerres
- Renouvellement de l'anti-bélier de la surpression les Granges
- Renouvellement des clapets de refoulement des pompes de surpression réseau des Granges, Torçay et Vernouillet
- Renouvellement du moteur du compresseur B d'air de service servant aux ozoneurs
- Renouvellement des pompes F4
- Renouvellement des débitmètres des bâches Porte sud, Comtesse et comptage Dreux Est (C8)
- Canalisation alimentation eau potable secours à Vert en Drouais vers Ville de Dreux suppression d'organes hydrauliques connectés
- Renouvellement du chloromètre chloration gazeuse de la station de surpression et bâches de Porte Sud alimentation eau potable à Vernouillet

Ce rapport est consultable sur le site internet de l'Agglo du Pays de Dreux (dossier Elus).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service délégué de l'usine de production d'eau potable sur la commune de Vernouillet,

De prendre acte de la nécessité d'exiger par tout moyen approprié la communication des informations nécessaires pour préciser ce rapport et comprendre les données présentées par le délégataire.

TECHNIQUE

Eau Assainissement

29. Rapport annuel 2019 relatif au service eau assainissement - exploitation en régie

Rapporteur : M. LEPORTIER

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le service en régie de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif, est présenté annuellement au conseil communautaire.

Le rapport pour l'exercice 2019 concerne :
- L'entretien, le renouvellement des canalisations, des ouvrages publics d'assainissement et des stations d'épuration et lagunes des communes gérées par l'Agglo du Pays de Dreux,
- Les diagnostics, les réhabilitations et l'entretien des installations d'assainissement non collectif de l'Agglo du Pays de Dreux,
- Les actions de protection de la ressource en eau de 16 communes de l'ancien périmètre de Dreux agglomération.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport présente :
- Les indicateurs techniques relatifs aux services (collectif et non collectif) de collecte et de traitement des eaux usées ainsi qu'au service de production d'eau potable,
- Les indicateurs financiers et les indicateurs de performance relatifs à ces trois services.

SERVICE DE L'EAU :

Chiffres clefs :

0,3439 € le m3 d'eau potable produit aux captages de la Prairie des Guerres à Vert-en-Drouais
0,4590 € le m3 d'eau potable produit par l'usine d'eau potable de Vernouillet
4,5 millions de m3 d'eau potable prélevée et 3,9 millions de m3 d'eau traitée
100% de conformité sur les analyses physico-chimiques

Faits marquants 2019 :

Arrêté DUP captages Prés-Hauts
A la suite de l'avis favorable du commissaire enquêteur en décembre 2018, l'arrêté inter-préfectoral de DUP a eu lieu le 2 août 2019, suivi de l'inscription aux hypothèques.

Etude stratégique de prise de compétence Eau
La phase 1 « état des lieux » de l'étude stratégique pour la prise de compétence Eau potable s'est achevée en décembre 2019.
Un scenario transitoire d'exercice de la compétence pour l'année 2020 a été mis en place avec la signature de conventions de gestion avec 31 communes.

Diagnostics des cuves et puits des périmètres de protection des captages
Les diagnostics de mises en conformité des puits et cuves se sont déroulés au 1er semestre 2019 pour définir précisément les travaux et le coût de ces derniers.

Animation agricole des bassins d'alimentation de captages (BAC) de Vernouillet et de Vert-en-Drouais

>Conventions de partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir (CA 28) et Eau de Paris

Rédaction du renouvellement de la convention pour les campagnes 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022

Dans le cadre du partenariat avec la CA 28, en 2019 :

- *1 diagnostic-conseil agricole a été engagé sur le BAC de Vernouillet et 3 suivis agronomiques se sont poursuivis sur les deux BAC*
- *Poursuite du réseau de reliquats (168 parcelles suivies pour la période 2018-2019)*
  - ✓ *75 parcelles fixes sur le BAC de Vert-en-Drouais,*
  - ✓ *74 parcelles fixes sur le BAC de Vernouillet,*
  - ✓ *19 parcelles mobiles sur les 2 BAC.*
- *Nouveau réseau de suivi des couverts d'interculture :*

Le 13 novembre 2019, une visite de parcelles « couverts d'intercultures » a été organisée

- *Réseau de suivi épidémiologique : 8 parcelles suivies pour la période 2018-2019 (arrêt du suivi en 2019)*

- *Sensibilisation :*

4 agriculteurs contactés et 14 entretiens individuels
4 animations organisées

- *Expérimentation désherbage alternatif* sur colza lancée pour la campagne 2019-2020 afin de mesurer l'efficacité de leviers : désherbage mécanique, colza associé…

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Chiffres clefs :

Patrimoine :
507,3 Km de réseaux d'eaux usées dont **59 Km** gérés en régie
323,8 Km de réseaux d'eaux pluviales
169 postes de relèvement
56 bassins gérés en concession

Travaux et entretiens :
> 1,83 **km** de réseaux d'eaux usées créés ou réhabilités
65 branchements d'eaux usées créés
4,6 Km d'ITV
8,5 Km de réseaux
>39 649 € de travaux sur les stations et postes gérés en régie et **1 000 000 €** d'opération travaux sur les réseaux

Traitement :
69 Tonnes de MS de boues produites

Urbanisme :
533 avis d'urbanisme
284 déclarations de commencement de travaux

Faits marquants 2019 :

Lancement d'un marché pour l'amélioration des aérateurs à la station d'épuration de Saint Rémy

Afin de diminuer la consommation d'énergie et optimiser l'oxygénation de la station d'épuration un marché a été lancé. En effet la filière aération est la plus consommatrice en énergie et représente 40% de la facture énergétique. Les travaux seront réalisés au premier semestre 2020.

Réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales rue Blaise Pascal à Dreux
Le marché des travaux sur la rue Blaise Pascal à Dreux a été attribué en septembre 2018. La phase préparatoire a démarré en janvier 2019 et les travaux se sont déroulés du 13 mai au 19 septembre 2019, et ont été réceptionnés en octobre 2019.

Extension de la collecte à Ecluzelles
Le marché de travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif dans la commune d'Ecluzelles a été attribué le 8 juillet 2019 et les études géotechniques complémentaires ont été lancées.

Opération Sam Isaacs issue du Schéma Directeur Assainissement
L'opération « Sam Isaacs » consiste à renforcer le collecteur de la rue du Commandant Beaurepaire, à créer un système de vannage qui permettra de limiter les rejets en milieu naturel et à réaliser un maillage dans la rue Sam Isaacs afin de délester le collecteur de la rue Ethe Virton allant vers la station d'épuration de Dreux. Les études ont débuté en 2017 et se sont terminées en 2019 avec un démarrage des travaux en 2020.

Stations d'épuration non-conformes
Trois stations d'épuration nécessitant une mise en conformité ont été ciblées en priorité avec la DDT d'Eure et Loir : Ardelles, Montreuil et Saint Sauveur Marville. Une présentation a été réalisée dans chacune des mairies de l'impact non négligeable des travaux sur la redevance assainissement communale. Une présentation en commission eau assainissement a permis de remettre en discussion les biensfaits d'une harmonisation de la redevance à l'échelle de l'agglomération. En 2020, sera inscrit au budget l'étude d'avant-projet pour la construction d'une nouvelle unité de traitement sur la commune de Saint Sauveur Marville (hameau de Marville les Bois).

Tests à la fumée à Brezolles
Les contrôles de conformité en domaine privé des 43 non-conformités ont débuté en novembre 2019. Des courriers de mise en demeure seront envoyés pour les habitations dont la non-conformité aura été confirmée avec un délai de 6 mois pour se mettre aux normes.

Extension de la collecte à Cherville hameau de Villemeux sur Eure
Les études se sont poursuivies en 2019 et ont débouché sur la présentation de la phase PRO le 17 septembre 2019 en réunion publique. La solution retenue est une station rustique de type filtre planté de roseaux avec un réseau gravitaire donc autonome en énergie. Les travaux démarreront en 2020.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Chiffres clefs :

En prestation, **319 contrôles de mutation** avec **14% de conformes.**
En régie, **244 contrôles de conception, 103 contrôles de réalisation et 868 contrôles de bon fonctionnement.**
107 vidanges
28 travaux de réhabilitations des installations d'ANC

Faits marquants 2019 :

Arrêt des avis sur les certificats d'urbanisme et déclarations préalables
Afin de concentrer le travail du SPANC sur les prestations facturées, la décision de ne plus donner d'avis sur les certificats d'urbanisme (CU) et les déclarations préalables (DP) a été actée.

Application des pénalités sur les contrôles de bon fonctionnement non réalisés
Après relance des propriétaires, et conformément à l'article 34 « Pénalités financières » du règlement de service, des sanctions ont été appliquées pour les refus de réalisation des contrôles de bon fonctionnement (près de 400 avis de sommes à payer transmis fin 2019).

Ce rapport a été présenté à la commission Eau-GEMAPI du 18 novembre 2020 et Assainissement du 25 novembre 2020 ainsi qu'à la commission consultative des services publics locaux le 7 décembre 2020.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver le rapport d'activité 2019 du service en régie de l'eau, l'assainissement collectif et non collectif.

TECHNIQUE

Eau

30. Rapport annuel 2019 de concession des travaux de raccordement privé avec la Société Publique Locale (SPL) Aménagement Construction

Rapporteur : Monsieur LEPETIT

Commenté [MP2]: SUR LES DOSSIERS QUI SUIVENT EAU ASSAINISSEMENT, NOUS AVONS EU UN TEL CAFOUILLAGE, NASSIRA IL CONVIENDRAIT DE REVOIR CES INTERVENTIONS AU CR ????
IL CONVIENT D INTEGRER LES CONCLUSIONS DU PRESIDENT DANS LE PV

Depuis 2013 et jusqu'en 2024, l'Agglo du Pays de Dreux a confié, par le biais de contrats de concession en quasi-régie, à la Société Publique Locale Aménagement Construction (SPL) la réalisation de travaux et la gestion de dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les raccordements d'assainissement en domaine privé pour le compte des propriétaires qui le souhaitent. Ces aides ne peuvent être obtenues que pour des opérations groupées faisant suite à des travaux d'assainissement en domaine public menés par l'Agglo du Pays de Dreux.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Publique Locale Aménagement Construction (SPL), concessionnaire des travaux de raccordement d'assainissement en domaine privé, a transmis à l'Agglo du Pays de Dreux le rapport annuel de son activité au titre de l'année 2019.

Les conventions en quasi-régie concernent :

- ✓ La réalisation d'une étude globale parcellaire,
- ✓ La constitution du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et le suivi de la procédure,
- ✓ Le montage des dossiers de subvention auprès de l'AESN pour le compte des particuliers,
- ✓ L'exécution des travaux en partie privative chez les particuliers.

Le rapport d'activité 2019 fait état des 3 concessions suivantes :

- Concession en quasi-régie en date du **17 décembre 2012** sur les opérations prioritaires « points noirs » à Dreux et Vernouillet, le maillage du Plateau sud, le maillage

d'assainissement de Vert-en-Drouais, le maillage d'assainissement du Bassin versant du Sud-Ouest,
- Concession en quasi-régie en date du **10 juin 2015** venue étendre le périmètre d'intervention sur les communes de Mézières-en-Drouais, Sérazereux, Tremblay-les-Villages, Saint-Sauveur Marville et Boulevard de Juillet à Dreux,
- Concession en quasi-régie en date du **3 Août 2016** venue étendre le périmètre d'intervention à l'échelle de l'Agglomération.

En 2019 :

- 862 662 € de travaux engagés par les particuliers
- 192 conventions de subvention signées :
    - 80 branchements dans le cadre du marché public : 29 branchements simples et 51 branchements complexes : Coût moyen : 4 611 € TTC
    - 112 branchements en dehors du marché public : 47 branchements simples et 65 branchements complexes : Coût moyen : 3 745 € TTC

Bilan 2012-2019 :

- 2 225 raccordements (Plateau-Sud, BVSO, Vert en Drouais, Points noirs), soit 82% du total
- 347 raccordements sur les 4 communes complémentaires (Mézières-en-Drouais, Tremblay-les-Villages, Serazereux, Saint Sauveur Marville), soit 78% du total
- 177 raccordements sur les autres secteurs de l'agglomération soit 53% du total

Le rapport de la SPL a été présenté à la commission Assainissement du 24 novembre 2020 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 7 décembre 2020.

Pierre-Frédéric BILLET note qu'il s'agit-là d'une opération assez exemplaire. Elle a généré environ 24 millions d'euros de travaux publics sur le territoire. L'Agglo du Pays de Dreux a payé les études globales parcellaires mais, sur cette opération, la SPL a été rémunérée uniquement par l'agence de l'eau et les particuliers (à travers les frais de dossiers). Au final, sur cette opération, la SPL a géré plusieurs milliers de raccordements, pour un coût nul pour l'Agglo.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver le rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service concédé des travaux de raccordements privés de l'Agglo du Pays de Dreux.

TECHNIQUE

Assainissement

31. Redevances d'assainissement collectif : tarifs 2021

Rapporteur : Pierre LEPORTIER

Communes raccordées à la station d'épuration de Dreux

Le principe de mutualisation du budget assainissement, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, avait été adopté en décembre 2010 par le Conseil communautaire de l'ex

Dreux agglomération avec pour objectif d'appliquer une redevance unique, à terme, sur l'ensemble de son périmètre.

Cette redevance prend en compte la collecte et le traitement des eaux usées pour les communes raccordées à la station d'épuration de Dreux. Une convergence à l'horizon 2021 a été validée avec les communes de l'ancien SIAVEure et Serazereux, elles aussi raccordées à la station d'épuration de Dreux.

La station d'épuration de Dreux et l'entretien des réseaux d'assainissement collectif sont gérés via un contrat de Délégation de Service Public (DSP). Le délégataire perçoit une rémunération fixée dans ce contrat et qui fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Pour mémoire, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est fixée à 0,185 en € HT/ m^3.

Éric DESLANDES remarque que ces tableaux ne permettent pas de disposer d'une vision globale du coût de l'assainissement sur le territoire. Par ailleurs, certains élus ont demandé à différer le vote de certaines redevances, afin de valider leurs montants après échange avec les services de l'Agglomération.

Le Président confirme qu'il convient de rationaliser les prises de décision sur ce sujet.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

De fixer les redevances d'assainissement collectif pour l'année 2021 aux montants indiqués ci-dessous.

	Red. 2020 (€ HT/m^3)	**Redevances 2021**		
		Redevance totale (€ HT/m^3)	**dont part Délégataire (€ HT/m^3)**	**dont part Agglo du Pays de Dreux (€ HT/m^3)**
- ABONDANT	1,8684	1,9569	0,6214	1,3355
- AUNAY SOUS CRECY	3,2844	3,3336	0,6214	2,7122
- CHARPONT	4,3941	4,4600	0,6214	3,8386
- CHERISY	1,9144	1,9569	0,6214	1,3355
- CRECY COUVE	4,3941	4,4600	0,6214	3,8386
- DREUX	2,0297	2,0602	0,6214	1,4388
- GARNAY	1,9280	1,9569	0,6214	1,3355
- LE BOULLAY MIVOYE	4,3941	4,4600	0,6214	3,8386
- LE BOULLAY THIERRY	2,1746	2,2072	0,6214	1,5858
- LURAY	1,9280	1,9569	0,6214	1,3355
- MARVILLE	4,3941	4,4600	0,6214	3,8386
- MEZIERES EN DROUAIS	1,9400	1,9569	0,6214	1,3355
- STE GEMME MORONVAL	1,9280	1,9569	0,6214	1,3355
- SAULNIERES	4,3941	4,4600	0,6214	3,8386
- SERAZEREUX	4,3941	4,4600	0,6214	3,8386
- TREON	2,2979	2,3324	0,6214	1,7110
- VERNOUILLET	1,7656	1,8698	0,6214	1,2484
- VERT EN DROUAIS	4,3941	4,4600	0,6214	3,8386
- VILLEMEUX	2,5445	2,5827	0,6214	1,9613

Commune	Part fixe (€ HT / an) 2020	Part variable (€ HT/m³) 2020	**Part fixe (€ HT/an) 2021**	**Part variable (€ HT/m³) 2021**	**dont part Délégataire (€ HT/m3)**	**dont part Agglo du Pays de Dreux (€ HT/m3)**
Châteauneuf en Thymerais	40,96	1,8270	**40,96***	**1,8544**	Part fixe : * Part variable *	*
Ezy-sur-Eure	55,01	2,3393	**55,84**	**2,3744**	1,3046	Part fixe : 55,84 Part variable : 1,0698
Ivry-la-Bataille	108,17	2,3486	**109,79**	**2,3838**	Part fixe : 79,66 Part variable : 1,3578	Part fixe : 30,18 Part variable : 1,0260

1. Autres communes

1.1 Communes dont l'assainissement collectif est géré par la communauté d'agglomération

a- Gestion en régie

Pour ces communes, les redevances proposées sont actualisées de 1,5 % par rapport à l'année précédente ou/et en prenant en compte les travaux réalisés.

Il est proposé d'appliquer en 2021 les redevances d'assainissement collectif présentées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Part fixe (€ HT/an) 2020	Part variable (€ HT/m³) 2020	**Part fixe (€ HT/an) 2021**	**Part variable (€ HT/m³) 2021**
Brezolles		1,3207		**1,3405**
Montreuil		1,4651		**1,4870**
Saint Gorges Motel		1,8822		**1,9104**
Saint-Rémy-sur-Avre		1,5865		**1,6103**
Thimert-Gâtelles		1,4690		**1,4910**

b- Gestion par une délégation de Service Public (DSP)

Les redevances des communes dont l'assainissement collectif est géré par un contrat de Délégation de Service Public sont composées d'une part délégataire et d'une part agglomération, chacune pouvant être constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Il est proposé d'adopter les redevances suivantes :

* tarif à actualiser au 1er janvier 2021

2.2 Communes ayant conservé la gestion de leur assainissement collectif via une convention de mandat

Les redevances présentées ci-dessous sont celles proposées par les communes :

a. Communes dont les redevances sont assujetties à la TVA

Commune	Part fixe (€ HT/an) 2020	Part variable (€ HT/m³) 2020	**Part fixe (€ HT/an) 2021**	**Part variable (€ HT/m³) 2021**
Saint-Maixme-Hauterive	12,00	1,6900	**12,00**	**1,6900**
Serville		1,0000		**1,0000**

b. Communes dont les redevances ne sont pas assujetties à la TVA

Commune	Part fixe (€ HT/an) 2020	Part variable (€ HT/m³) 2020	**Part fixe (€ HT/an) 2021**	**Part variable (€ HT/m³) 2021**
Broué		2,2000		**2,2000**
Crucey-Villages		1,3000	**25**	**1,4000**
La Chaussée d'Ivry		2,8000		**2,8000**
Laons		1,8900		**1,8900**
Le Mesnil Simon		2,8300		**2,8300**
Saussay	130,00 par pompe	2,0500	**130,00 par pompe**	**2,1000**

c- Communes membres d'un syndicat :

Commune	Part fixe (€ HT / an) 2020	Part variable (€ HT/m³) 2020	**Part fixe (€ HT / an) 2021**	**Part variable (€ HT/m³) 2021**
Bû	35,00	2,6000	**37,00**	**2,7000**
Rouvres	35,00	2,6000	**37,00**	**2,7000**
La Madelaine de Nonancourt	21,00	2,1500	**21,00**	**2,1700**
St Lubin des Joncherets	21,00	2,1500	**21,00**	**2,1700**
Nonancourt	21,00	2,1500	**21,00**	**2,1700**

TECHNIQUE

Eau

32. Tarifs et redevances de l'eau potable des communes en convention de gestion : tarifs 2021

Rapporteur : Monsieur LEPETIT

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux porte la compétence obligatoire relative à l'eau potable sur l'intégralité de son territoire.

Dans ce cadre, par délibération n°2019-189 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, elle a confié à certaines communes la gestion du service via une convention de gestion.
La prolongation de cette convention a été approuvée pour l'année 2021 par voie d'avenant n°1 par délibération du Conseil communautaire n°2020-2035 du 2 novembre 2020.

Conformément à l'article 6 de cette convention, l'agglomération vote pour ces communes concernées, la prolongation des tarifs eau potable en vigueur au 31 décembre 2020 ou l'actualisation des tarifs et redevances pour 2021, conformément aux propositions qu'elles transmettent.

Communes en DSP distribution

Les tarifs des communes de Dreux, Châteauneuf-en-Thymerais, Dampierre-sur-Avre et Ste Gemme Moronval dont l'eau potable est gérée par un contrat de Délégation de Service Public sont composés d'une part délégataire et d'une part communale, chacune pouvant être constituée d'une part fixe et d'une part variable actualisées par application des formules de révision prévues par les contrats.
Aucune surtaxe communale n'était instaurée pour Dampierre-sur-Avre. En 2021, la part collectivité est fixée à 0,6000 € HT pour Dampierre-sur-Avre.

Concernant tous les tarifs

La redevance pour le prélèvement de la ressource en eau de 0,066 € HT/m^3 prélevée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, est appliquée par les structures gérant la production d'eau aux structures distributrices (communes). Elle est donc répercutée aux redevances.

Le FDPRE (fond départemental pour la préservation de la ressource en eau) à 0,06€ HT/ m^3 du Département d'Eure-et-Loir et la participation Grenelle de 0,06€ HT/ m^3 appliqués par le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Thymerais (SIPEP) aux communes de son territoire, sont également intégrés à ces redevances.

Le montant des redevances indiquées dans le tableau ci-dessus ne prend pas en compte la taxe FSIREP (fond solidarité interconnexion réseau eau potable) du Département d'Eure-et-Loir de 0,07 € HT/ m^3 (hors Dreux et Vernouillet) et le taux de redevance pour la pollution de l'eau d'origine domestique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie fixé à 0,38 € HT/ m^3 en zone moyenne.

La Présidente du SIPEP note en complément que si le SIPEP n'a pas encore fixé le tarif à ses abonnés, c'est parce que de nombreuses études de coûts sont en train d'être conduites. Il conviendra de construire le budget dès début janvier, de façon à ce que les adhérents aient leurs tarifs. Par ailleurs, certains élus ont demandé à différer le vote de certaines redevances, afin de valider leurs montants après échange avec les services de l'Agglomération.

Un intervenant s'enquiert du prix moyen du mètre cube d'eau potable TTC sur le territoire de l'Agglo.

Pascal LEPETIT répond que le prix moyen se situe à environ 4 euros pour une eau assainie (environ 3 euros avant assainissement).

Vu la délibération n°2019-189 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 relative à la convention de gestion de service de l'eau par les communes,
Vu la délibération n°2020-2035 du 2 novembre 2020 relative à l'avenant n° 1 de prolongation des conventions de gestion de service,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

De fixer les tarifs d'eau potable pour l'année 2021 aux montants indiqués ci-dessous

1. **Communes en régie pour la production et/ou la distribution**

   a. **Communes dont les tarifs sont assujettis à la TVA (5,5%)**

COMMUNE	Tarifs	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)
SAINT-MAIXME-HAUTERIVE	**Abonnement compteur :**		1,8960
	Diamètre 20 mm	30,00	
	Diamètre 40 mm	60,00	
SAINT-REMY-SUR-AVRE	**Abonnement compteur :**		1,2300
	Diamètre 15 mm	14,70	
	Diamètre 20 mm	17,16	
	Diamètre 25 mm	19,61	
	Diamètre 30 mm	21,80	
	Diamètre 40 mm	24,48	
	Diamètre 65 mm	29,07	
	Diamètre 80 mm	30,60	
	Diamètre 100 mm	39,13	
TREMBLAY-LES-VILLAGES	**Abonnement compteur**	50,50	2,0900
VERNOUILLET	**Abonnement compteur :**		1,4630
	Diamètre 15 mm (jusqu'à 5 m³)	11,79	
	Diamètre 15 mm (plus de 5 m³)	23,57	
	Diamètre 20 mm	27,87	
	Diamètre 30 mm	98,61	
	Diamètre 40 mm	132,90	
	Diamètre 50,60,65 mm	355,89	
	Diamètre 80 mm	401,95	
	Diamètre 100 mm	450,16	
	Diamètre 150 mm	703,13	

Autres tarifs :

COMMUNE	Tarifs	Montant
SAINT-REMY-SUR-AVRE	Installation de compteurs chez les particuliers	70,08 € HT
	Tarif horaire d'intervention d'un employé communal pour un branchement eau potable	34,38 € HT
	Montant forfaitaire assurance fuite d'eau TTC	21,24 € TTC
VERNOUILLET	Pose d'un compteur/branchement diamètre 15 à 40 mm	40,86 € TTC
	Pose d'un compteur/branchement diamètre > 40 mm	81,72 € TTC

b. Communes dont les tarifs ne sont pas assujettis à la TVA

COMMUNE	Tarifs	Part fixe (€/an)	Part variable (€/m³)
CHATAINCOURT	**Abonnement compteur**	30,00	3,0000
CRECY-COUVE	**Abonnement compteur :**		2,2000
	Diamètre 15 à 25 mm inclus	23,48 (11,74 par semestre)	
	Diamètre 26 à 30 mm inclus	53,10 (26,55 par semestre)	
	Diamètre 31 à 40 mm inclus	65,36 (32,68 par semestre)	
	Diamètre 41 à 60 mm inclus	116,40 (58,20 par semestre)	
	Diamètre 61 à 80 mm inclus	232,80 (116,40 par semestre)	
	Diamètre 81 à 100 mm inclus	309,40 (154,70 par semestre)	
	Diamètre supérieur à 100 mm	571,82 (285,91 par semestre)	
GARANCIERES-EN-DROUAIS	**Abonnement compteur**	19,00	1,5520
GARNAY	**Abonnement compteur :**		1,5000
	Diamètre 15 et 20 mm	15,00	
	Diamètre 30 et 40 mm	20,00	
LAONS	**Abonnement compteur**	15,00	1,9000
ORMOY	**Abonnement compteur :**		1,4860 €
	Diamètre 20 mm	24,00 €	
	Diamètre 40 mm	48,00 €	
PRUDEMANCHE	**Abonnement compteur**	60,00	1,8500
PUISEUX	**Abonnement compteur**	22,00	2,1000
SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS	**Abonnement compteur**	20,58	2,0000
SAULNIERES	**Abonnement compteur**	20,00	2,3500
THIMERT-GATELLES	**Abonnement compteur**	17,00	1,2000 (0 à 500 m³)
			1,1100 (> à 500 m³)
TREON	**Abonnement compteur**	22,00	1,5100

Autres tarifs :

COMMUNE	Tarifs	Montant
CRECY-COUVE	Frais de raccordement pour un compteur vert	306,43 € HT
	Contrôle dispositif de prélèvement (puits ou forages à usage domestique et installations de distribution privative)	Prix achat de la prestation majorée de 5% sur le prix TTC pour les frais de dossier
	Frais de raccordement au service de l'eau pour les immeubles de la commune de Saulnières	Facturation à la commune de Saulnières au prix d'achat effectif et de tous les frais afférents au raccordement au réseau d'eau, en dehors des frais d'achat du compteur, sous réserve d'un accord écrit de la commune de Saulnières pour chaque demande de raccordement.
	Abonnements :	
	Prise d'eau poteau incendie avec autorisation	53,10 € HT/semestre
	Compteur de chantier et robinet	53,10 € HT/semestre
	Abonnement de jardin ou professionnel Compteur vert (eau non rejetée dans le réseau d'assainissement) : Diamètre 15 à 25 mm inclus	26,56 € HT/ semestre
GARNAY	Pose d'un compteur/branchement	145,00 € HT
LAONS	Pose d'un compteur/branchement	250,00 € HT
	Compteur gelé	50,00 € HT
ORMOY	Droit de branchement 15 ou 20 mm	650,00 € HT
	Prime fixe	40,00 € HT/an

RESSOURCES

Vie institutionnelle

33. Elections des représentants de l'Agglo du Pays de Dreux : Syndicats d'assainissement

Rapporteur : Pierre LEPORTIER

Conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, depuis le 1er janvier 2020, la compétence obligatoire de l'Assainissement s'applique sur l'ensemble du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

A ce titre, l'agglomération doit se substituer aux communes au sein des syndicats d'assainissement dont le périmètre n'est pas intégralement inclus dans celui de l'agglomération.

Le périmètre du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux (SITE) comprend 2 communes (Mondreville, Le Mesnil-Simon) dont une est située sur l'agglo du Pays de Dreux, le Mesnil-Simon.

Cette commune est représentée au sein de ce syndicat par 2 délégués titulaires et 1 suppléant.

Il vous est proposé d'élire les délégués et suppléants suivants :

Syndicat	Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SITE	Le Mesnil Simon	Eliane ANDRE	Didier SIMO
		Jean-Marie GUEVEL	

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'élire les délégués qui représenteront l'Agglomération du Pays de Dreux dans le syndicat présenté ci-dessus.

TECHNIQUE

Direction collecte et valorisation des déchets

34. Rapport d'Activité 2019 relatif au service Déchets

Rapporteur : Loïc BARBIER

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté annuellement au Conseil communautaire.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans ce rapport annuel sont définis par l'annexe au décret précité :

- Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets (territoire desservi, habitants, fréquence des différents ramassages, déchetteries …), ainsi qu'à leur traitement,
- Indicateurs financiers relatifs aux modalités d'exploitation du service d'élimination, montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement …

Le rapport d'activité 2019 fait état des principaux éléments suivants :

1. Le service Déchets

Tonnages des collectes 2019 :

- 29 393 tonnes d'Ordures Ménagères,
- 5 480 tonnes de Multi-matériaux,
- 3 075 tonnes de Verre,
- 3 762 tonnes de déchets végétaux et biodéchets (hors déchetterie),

Tonnages des déchetteries (11 déchetteries sur le territoire) :

- 11 918 tonnes de déchets verts,
- 13 055 tonnes d'encombrants,
- 11 760 tonnes de gravats,
- 1 172 tonnes de métaux,
- 1 334 tonnes de mobilier,
- 64 tonnes de pneumatiques,
- 4 371 tonnes de bois,
- 994 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),

Faits marquants intervenus en 2019 :

- Reprise de la gestion des 11 déchetteries du territoire par le SITREVA (Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets) avec harmonisation des heures et jours d'ouverture,
- Lancement d'une étude territoriale préalable à l'extension des consignes de tri,
- Renouvellement du marché de collectes avec le choix de l'entreprise SEPUR pour un démarrage au 1er janvier 2020,
- Réflexion sur l'optimisation des services de collectes (diminution des fréquences de collecte du multi-matériaux, suppression progressive des doubles services…).

Communication / Sensibilisation :

- Réalisation de 3 programmes scolaires pour les écoles primaires (CM1-CM2), les collèges et les lycées (soit un total de 400 enfants/ados),
- 25 ateliers/conférences ont été menés dans le cadre du programme de l'Eco'Logis permettant de présenter au grand public les différents thèmes du développement durable. 250 participants ont été sensibilisés,
- Sensibilisation via des enquêtes qualité par le contrôle du contenu des bacs multi-matériaux avant la collecte. En 2019, plus de 100 contrôles qualité ont été effectués sur les 81 communes du territoire (environ 1500 foyers). Ces actions ont permis de déterminer que 30 communes présentent un taux de refus allant de 30 à 70% et que le taux de refus global sur le territoire dépasse les 30% pour une moyenne nationale de 20%.

- **Bilan financier :** le bilan financier a été présenté lors de l'adoption du compte administratif 2019.

2. <u>Centre de tri NATRIEL</u>

Le centre de tri est un établissement public à caractère industriel et commercial, il dispose d'un budget propre, financé exclusivement par les prestations de tri réalisées pour ses clients qui sont :

- Le Sictom de Nogent Le Rotrou,
- L'Agglo du Pays de Dreux,
- Le Sictom de Châteaudun,
- Le Sictom BBI (Brou, Bonneval, Illiers),
- Le Sirtom de Courville-La Loupe,
- Chartres Métropole.

En 2019, 2 équipes de 28 agents veillaient à la bonne séparation des matériaux.

- **Tonnages :**

  Tonnages entrants globaux : 19 136 tonnes.
  Tonnages entrants Agglo seule : 9 180 tonnes.

<u>Répartition des flux globaux</u> :	<u>Répartition des flux Agglo seule</u> :
Hors verre	Hors verre
Multi-matériaux : 14 978 tonnes	Multi-matériaux : 5 401 tonnes
Papiers : 569 tonnes	Papiers : 190 tonnes
Cartons : 514 tonnes	Cartons : 514 tonnes

  Le multi-matériaux (emballages + JRM) est le flux majoritaire entrant au centre de tri. Il faut souligner que la collecte en multi-matériaux en porte à porte a été généralisée en 2016 à tout le territoire.

- **Bilan financier :** le bilan financier a été présenté lors de l'adoption du compte administratif 2019.

Ce rapport d'activité 2019 a été présenté à la commission déchets du 19 novembre 2020 et le 7 décembre 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Ce rapport est consultable sur le site internet de l'Agglo du Pays de Dreux (dossier élus)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-17-1, l'article D. 2224-1 et suivants et son annexe XIII,

Vu l'avis de la Commission déchets du 19 novembre 2020,
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2020,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

De prendre acte de la présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

TECHNIQUE

Extérieurs et GEMAPI

35. Activités sur le plan d'eau de Mézières-Ecluzelles : tarifs 2021

Rapporteur : Daniel RIGOURD

Dans la cadre de la gestion du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles, l'Agglomération du Pays de Dreux doit fixer les différents tarifs et redevances s'y rapportant.

1. Tarifs des événements de pêche « carpes et carnassiers »

Des compétitions et événements de pêche ont lieu chaque année sur le plan d'eau de Mézières-Ecluzelles. Une redevance est prélevée par équipe auprès des organisateurs des différents événements. Afin de stabiliser l'activité pêche, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs 2020.

Par ailleurs, pour faire suite aux demandes régulières d'événements « float-tube », il est proposé de compléter les tarifs.

Proposition 2021 :

NATURE DE L'ENDURO ET DUREE	TARIFS 2021
EVENEMENT « CARPES » *Embarcations autorisées (horaires et conditions selon le règlement en vigueur)*	
Enduro **carpes** par équipe de 2 personnes pour 2 nuits	**40 €**
Enduro **carpes** par équipe de 2 personnes pour 3 nuits	**65 €**
Enduro **carpes** par équipe de 2 personnes pour 4 nuits	**78 €**
Enduro **carpes** par équipe de 2 personnes au-delà de 4 nuits	**78 €** **+ 20 € par nuit supplémentaire et par équipe**
EVENEMENT « CARNASSIERS »	
Evénement **carnassiers -** par personne et sur une journée pleine maximum *(barque ou float-tube)*	**15 €**

EVENEMENT CARITATIF	
Evénement caritatif carpes ou carnassiers – 1 par an maximum*	**0 €**
EVENEMENT PÊCHE DEPUIS LA BERGE	
Pêche depuis la berge (carpes et carnassier**)	**6 € par pêcheur et par jour**

**L'exonération se fera après présentation du bilan financier de l'opération et du justificatif de versement des bénéfices à l'association soutenue.*
*** embarcations non autorisées*

Afin que le site puisse bénéficier à tous, il est proposé de limiter les demandes à 6 événements halieutiques dont 3 événements carnassiers et 2 événements carpes maximum par organisateur et par an.

2. <u>Tarifs des cartes de pêche</u>

La pêche se pratique toute l'année sur le plan d'eau de Mézières-Ecluzelles. Ce plan d'eau étant une eau close, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de fixer les tarifs de vente des différentes cartes de pêche. Il est proposé d'ajuster les tarifs avec de nouvelles cartes, notamment pour les jeunes, et de compléter ces tarifs avec des tarifs de groupe pour inciter les structures du territoire à venir découvrir la pêche sur le site.

Proposition 2021 :

TARIF DES CARTES DE PECHE	
TYPE DE CARTE	**TARIFS 2021**
Carte journalière*	**8 €**
Carte journalière (- de 18 ans) **	**4 €**
Carte annuelle	**50 €**
Carte annuelle (- de 18 ans) **	**20 €**
Enfant *(annuelle ou journalière)* – de 12 ans**	**Gratuit**
Pêche Carpe 1 nuit	**25 €**
Pêche Carpe 2 nuits	**40 €**
Pêche Carpe 3 nuits	**60 €**
Pêche Carpe 4 nuits	**75 €**
Pêche Carpe 5 nuits***	**90 €**
Pêche en barque (barque + 1 pêcheur)	**20 €**
Carte journalière : tarif de groupe *(structures du territoire de la communauté d'agglomération accueillant des scolaires, extra-scolaires, personnes handicapées ou âgées)*	**4 € par personne**

**Une réduction de 50 % sur le prix de la carte journalière est attribuée à toute personne titulaire d'une carte d'invalidité et pouvant justifier du bénéfice de l'allocation adulte handicapé.*

*** Sous réserve d'un justificatif d'identité.*
****Au-delà de 5 nuits : 10 € la nuit et ce dans la limite de 5 nuits supplémentaires.*

3. Tarifs animations

Pour toute animation hors programme annuel de l'agglomération et jusqu'à l'ouverture de la Maison des Espaces Naturels (MEN), il est proposé la mise en place de convention avec les auto-entrepreneurs pour la mise à disposition du site. Cette convention permettra de déterminer les dates, lieux, nombres de participants et contenu de chacune des animations réalisées.

Il est proposé une redevance de 2 € par participant pour chacune des animations effectuées dans le cadre de cette convention.

4. Tarif pour perte de clé

L'activité pêche à la carpe implique la remise d'une clé par le service « Extérieurs et GEMAPI » de l'Agglo du Pays de Dreux aux pêcheurs pour pouvoir accéder à leur emplacement.
Ces clés spécifiques sont onéreuses et leur reproduction en cas de perte par un pêcheur est un coût pour la collectivité. C'est pourquoi, il est proposé de maintenir une indemnité pour casse ou non-restitution de la clé d'un montant de 100 € dont le pêcheur devra s'acquitter.

5. Redevance du Centre Nautique Drouais

Conformément à la délibération n°2016-365 du 12 décembre 2016, le montant de la redevance annuelle due par le Centre Nautique Drouais (CND) est égal à 2 € par licencié et passeport voile de l'année
n-1, le nombre retenu étant celui communiqué par la Fédération Française de Voile. Il est proposé de maintenir le même montant et le même mode de calcul pour 2021.

6. Vente de miel

Le service « Extérieurs et GEMAPI » dispose de 4 ruches en location qui lui permettent de récupérer 20 kilos de miel conditionnés en 40 pots de 500 g par an.
Il est proposé de baisser le prix de vente de 7,5 € à 6 € le pot de miel de 500 g pour 2021 afin de s'aligner sur la concurrence locale.

7. Ventes de bois sur le plan d'eau

Il est proposé de maintenir en 2021 le prix au m3 de 2020 relatif à la vente de bois en provenance des sites de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux soit 25,00 € le m^3.

Vu la délibération n°2016-365 du 12 décembre 2016 relative la redevance annuelle due par le Centre Nautique Drouais (CND)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver les tarifs présentés ci-dessus et applicables à partir du 1er janvier 2021

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision.

TECHNIQUE

GEMAPI

36. Stratégie d'acquisition foncière du site du plan d'eau de Mézières-Écluzelles

Rapporteur : Daniel RIGOURD

1. Contexte

Ces dernières années, le foncier situé autour du Plan d'Eau de Mézières-Ecluzelles appartenant à des propriétaires privés fait l'objet de ventes auprès de particuliers pour devenir des zones d'agrément.
Ces différentes ventes amènent à des spéculations financières. Pour exemple, en 2017, des parcelles ont été vendues au prix de 0,38 €/m² quand en 2020, les parcelles se négocient à près de 15 €/m².
Ces dernières années, la collectivité a déjà pu acquérir 5 parcelles représentant 10 315 m² pour un montant total de 59 500 €.
Les parcelles concernées sont principalement situées en bord de cours d'eau et jouent un rôle fondamental dans le maintien fonctionnel des écosystèmes de cette zone protégée.

Afin d'asseoir la volonté de l'Agglo d'acquérir ses terrains à des fins de préservation des écosystèmes, dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, un emplacement réservé au profit de la communauté d'agglomération pour le maintien des continuités écologiques a été mis en place.
Toutefois, cet emplacement réservé ne permet pas à l'agglomération de s'opposer aux ventes ni d'être prioritaire sur les ventes, les propriétaires concernés pouvant seulement mettre en demeure l'Agglo du Pays de Dreux d'acquérir leur bien.
Il apparait donc nécessaire de limiter le mitage pour protéger ces espaces naturels vis-à-vis d'activités non compatibles avec le maintien des continuités écologiques du milieu et d'éviter la spéculation financière.
Il est donc proposé que l'Agglo du Pays de Dreux mène une politique d'acquisition foncière sur le site du plan d'eau de Mézières-Écluzelles.
Aujourd'hui, il reste 24 parcelles à acquérir soit 41 582 m².

2. Objectifs

L'acquisition de ces parcelles permettra à l'agglomération de répondre à deux grands enjeux majeurs, la protection des milieux et de la biodiversité ainsi que la lutte contre les inondations.
Aussi, les zones acquises permettront de maintenir les continuités écologiques entre plan d'eau et cours d'eau et d'améliorer la continuité transversale de l'Eure. Les parcelles feront l'objet d'une éco-gestion cohérente avec celle dispensée sur le plan d'eau, le but étant de restaurer les habitats et de favoriser l'écoulement des eaux vers le plan d'eau en cas de crue.

3. Moyens

La stratégie d'acquisition foncière :
- ✓ Légitimera la politique foncière de l'Agglo
- ✓ Permettra de contacter les différents propriétaires pour les informer de l'intérêt de l'agglomération pour leur bien.

- ✓ De mettre en place une veille foncière. La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pourra être sollicitée afin de préempter pour l'Agglo du Pays de Dreux.
- ✓ De freiner les inflations de prix des parcelles visées par l'agglomération.
- ✓ De répondre aux préconisations du XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau et ainsi de pouvoir bénéficier de subvention à hauteur de 80 % au titre de l'acquisition foncière de zones humides continentales, de rives et de terrains naturels connectés à des zones humides. Le prix de référence pour ce taux d'aide étant le prix plafond, France Domaine a été sollicité pour émettre un avis sur le coût des parcelles visées.

4. <u>Financement</u>

Les parcelles visées par la stratégie foncière représentent près de 4 hectares (41 582 m²).
Les prix pratiqués habituellement pour ce type de parcelles varient entre 0,3 € et 1,1 €/m² avec une dominante observée à 0,8 €/m². Pour l'ensemble des parcelles, les prix devraient donc se situer aux alentours de 35 000 € a minima hors frais d'acte. Selon l'avis rendu par France Domaine en 2020, la valeur des parcelles visées est de 30 040 €.
Néanmoins, il existe un risque de spéculation non négligeable qui pourrait amener l'agglomération à acquérir ces parcelles à un prix supérieur aux estimations précédentes et qui se situerait autour de
10 €/m².

L'Agglo du Pays de Dreux pourra prétendre à des aides publiques au titre de la préservation des milieux naturels et humides :
- ✓ Agence de l'eau : 80 % d'aide plafonné à 1,1 €/m²
- ✓ Département Eure-et-Loir : 30 % d'aide plafonné à 1,5 €/m².

5. <u>Conclusion</u>

Pour continuer à préserver les abords du plan d'eau et des cours d'eau adjacents, il est proposé d'approuver une stratégie d'acquisition foncière.

Éric DESLANDES note que si une somme trop importante issue de la GEMAPI est consacrée à ce sujet, cela pourrait poser des difficultés pour ce qui touche aux inondations.

Le Conseil communautaire décide la majorité (2 abstentions) :

D'approuver la stratégie d'acquisition foncière du site du plan d'eau de Mézières-Écluzelles présentée en annexe

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette stratégie, y compris les demandes de subventions.

RESSOURCES

Vie institutionnelle

37. Compte rendu des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de leurs délégations

Rapporteur : Jérôme DEPONDT

Par délibération n°2020-067 et 2020-068 en date du 23 juillet 2020 le Conseil communautaire a délégué au Bureau et au Président une partie de ses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **Bureau** dans le cadre de ses délégations :

Bureau du 30 novembre 2020 :

Marchés publics	Accord cadre – Fournitures d'électricité et gaz	**2020-237**
Marchés publics	Marché 2016_42 – Fourniture et livraison de repas pour les équipements enfance - Acte modificatif	**2020-238**
Marchés publics	Marché 2019_36 – Collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire - acte modificatif	**2020-239**
Marchés publics	Marché 2019_42 – Marché public de prestations de services en assurances -Lot 1 - Acte modificatif	**2020-240**
Marchés publics	Marché 2017_21 – Construction d'une Maison des Espaces Naturels à Écluzelles – Actes modificatifs	**2020-241**
Mutualisation	Avenant n°1 – Convention de mutualisation DSIM	**2020-242**
Ressources Humaines	2020- 243 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024	**2020-243**
DEV ECO	Dreux - Parc d'entreprises La Radio - Bail commercial - autorisation de signature d'un avenant	**2020-244**
DEV ECO	Pépinières d'entreprises - autorisation de signature d'un bail commercial	**2020-245**
Technique	Animations agricoles complémentaires sur les Bassins d'Alimentation des Captages - Demande de subvention	**2020-246**
Technique	Poste de Chargé de mission agriculture et ressource en eau 2021 – Demande de de subvention AESN	**2020-247**
Technique	Travaux d'extension du réseau de collecte des Eaux Usées des rues Damars et de Gaulle à Dreux – Demande de de subvention	**2020-248**
Technique	Travaux d'assainissement pour la mise en séparatif du réseau de Tremblay-les-Villages - tranche 2 – Demande de subvention	**2020-249**

Technique	Zonage des communes : Ezy sur Eure, Ivry la Bataille, La Madeleine de Nonancourt, Nonancourt, Louye et Saint-Georges-Motel – Demande de subvention (CD27)	**2020-250**
Technique	Entretien en régie du site du plan d'eau de Mézières-Écluzelles Demande de subvention	**2020-251**
Technique	Animation zones humides 2021 _ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	**2020-252**
Contractualisations	Demandes de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale	**2020-253**
Contractualisations	Répartition des crédits FDI 2020	**2020-254**
Transports	Demande de subvention complémentaire au titre de l'année 2020 (SMCTCEL)	**2020-255**
Culture	Demandes de subvention au titre des exercices 2020 et 2021 pour le programme de diffusion et d'actions culturelles	**2020-256**
Tourisme	Demande d'adhésion au Graine Centre Val de Loire	**2020-257**
Tourisme	Animation et gestion du programme LEADER - demande de subvention	**2020-258**

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°1 ajoutant des prestations pour un montant de 425 € HT, au marché 2019/39 relatif à la conception et au développement d'un portail internet pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, attribué à la société INOVAGORA	D2020-165
Environnement	Convention de transfert d'ouvrage d'assainissement	D2020-166
Marchés publics	Autorisation de déclarer sans suite la procédure 3 devis P2020/47 relative à la maîtrise d'œuvre pour la Maisons des Elus Drouais pour motif d'intérêt général et de rejeter les offres reçues	D2020-167
Marchés publics	Autorisation de déclarer sans suite la procédure 3 devis P2020/48 relative à la mission SPS pour la Maison des élus pour motif d'intérêt général et de rejeter les offres reçues	D2020-168
Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif n° 2 ajoutant des communes au marché 2020/22 relatif à la collecte en porte à porte des objets encombrants sur 77 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, attribué à la société SEPUR	D2020-169
Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°1 ajoutant des prestations au marché 2019/12 relatif aux travaux d'aménagement des réseaux d'eaux pluviales : bassins de rétention et systèmes de traitement alternatifs, attribué à la société EUROVIA	D2020-170
Enfance	Adoption règlement intérieur des établissement accueillant des jeunes enfants	D2020-171

Patrimoine	Emprunt de salle polyvalente de Laons	D2020-172
	Convention de transfert des données cadastrales	D2020-173
Patrimoine	Bail de location courte durée Fragrance	D2020-174
Culture	Coproduction de l'atelier à spectacle 2021	D2020-175
Patrimoine	Bail temporaire M. LE CICLE	D2020-176
Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°4 à l'accord-cadre n°2017/27 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection, attribué à la société INEO INFRACOM SNC	D2020-177
Marchés publics	Autorisation de signature du marché n°2020/31 relatif aux travaux de réfection des locaux de l'Agglomobilités à Dreux : - Lot 2: Menuiseries extérieures à la société LES MENUISERIES CASTELNEUVIENNES pour un montant de 39 486 € HT; - Lot 3: Menuiseries intérieures à la société PCS pour un montant de 29 145,90 € HT; - Lot 4: Chauffage - VMC à la société GUY LEBLANC SARL pour un montant de 9 694,52 € HT; - Lot 5: Electricité à la société TEAM RESEAUX pour un montant de 11 720 € HT; - Lot 6: Peinture - Sol à la société COLLIOT GERARD PEINTURE pour un montant de 15 097,50 € HT.	D2020-178
Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif n° 4 pour un PC modificatif 2 au marché 2016/22 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une Maison des Espaces Naturels Sensibles pour un montant de 4 000 € HT	D2020-179
Affaires juridiques	Subvention OT 1	D2020-180
Affaires juridiques	Subvention OT 2	D2020-181
Patrimoine	Avenant à une convention de mise à disposition	D2020-182
DEV ECO	Acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée CH668 à Dreux - Livrandières	D2020-183
Marchés publics	Autorisation de signature du marché n° 2020/30 relatif à l'achat de livres non-scolaires pour la médiathèque L'Odyssée de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la société LA ROSE DES VENTS	D2020-184
Marchés publics	Autorisation de signature du marché n° 2020/32 relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des portes et portails automatiques à la société MRA, sur la base de son BPU	D2020-185
Marchés publics	Autorisation de signature du marché n°2020/34 relatif à l'entretien électromécanique des systèmes d'assainissement à la société AQUALTER pour un montant de 9180 € HT annuel et sur la base de son BPU	D2020-186
Marchés publics	Autorisation de signature du marché n°2020/31 relatif aux travaux de réfection des locaux de l'Agglomobilités à Dreux - Lot 1: Couverture à la société ECM pour un montant de 12 049,78 € HT	D2020-187

Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°1 augmentant la durée du marché n° 2020/11 relatif à la géolocalisation des véhicules de collecte de l'Agglo du Pays de Dreux, pour un montant de 1 466,94 € HT	D2020-188
Marchés publics	Autorisation de signature du marché n° 2020/35-01 relatif à l'entretien des systèmes d'assainissement du domaine public : curage, pompage et nettoyage avec la société SVR pour un montant de 30 136,00 € HT (DPGF) et sur la base de son BPU.	D2020-189
Marchés publics	Autorisation de signature du marché n° 2020/36 relatif à l'étude de préfiguration des paiements pour services environnementaux à la société IREEDD pour un montant forfaitaire de 39 770 € HT et sur la base de son BPU	D2020-190
Aide sociale	Convention de reversement MORGENSTREN	D2020-191
Aide sociale	Convention de financement d'un renfort d'équipe pour l'accueil d'un enfant handicapé.	D2020-192
Patrimoine	Décision convention d'occupation temporaire SNCF	D2020-193
Patrimoine	Bail de courte durée	D2020-194
Aide sociale	Convention de financement d'un renfort d'équipe pour l'accueil d'un enfant handicapé.	D2020-195

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

De prendre acte des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de leurs attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

TECHNIQUE

Assainissement

38. RAPPORT D'INFORMATION Assainissement collectif : actualisation des tarifs pour l'année 2021

Rapporteur : Pierre LEPORTIER

Les tarifs au 1er janvier 2021 en matière d'assainissement collectif, actualisés par application des formules de révision prévues par les délibérations les ayant institués, sont indiqués en annexe :

- Tarifs des **Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

Les différents tarifs de PFAC sont encadrés par des délibérations de 2013, avec application depuis le 01/01/2014.

Selon les communes, une formule de révision a pu être adoptée au moment de la délibération, permettant ainsi d'actualiser systématiquement les tarifs au 1er janvier de chaque année.
Le tableau présenté en annexe détaille la situation pour chaque commune.

Pour rappel, la PFAC s'applique pour tous nouveaux rejets d'eaux usées dans un réseau public de collecte. Elle est exigible au moment du raccordement, pour les constructions neuves ou assimilées

comme pour les constructions existantes n'ayant jamais été raccordées ou générant des eaux usées supplémentaires.

- Tarifs des **contrôles de raccordement d'Assainissement Collectif**

Par délibération n° 2018-346 en date du 10/12/2018, le Conseil Communautaire a approuvé les tarifs de prestations de contrôle de l'assainissement collectif et leur revalorisation au 1er janvier de chaque année selon leur formule d'actualisation associée.

Les tarifs présentés en annexe s'appliquent donc sur l'ensemble du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

Différents types de contrôle de conformité sont réalisés en matière d'assainissement collectif :

- Contrôle de conformité en cas de vente immobilière, contrôle de branchement neuf, diagnostic d'installations existantes ;
- Contrôle permettant de statuer sur l'exonération de la redevance d'assainissement collectif (compteur d'eau spécifique, dédié à l'irrigation et l'arrosage des jardins, et ne générant pas d'eaux usées).

TECHNIQUE

Assainissement

39. RAPPORT D'INFORMATION Service Public d'Assainissement Non Collectif : tarifs actualisés 2021

Rapporteur : Pierre LEPORTIER

Les Conseils communautaires du 12/12/2016, du 24/04/2017 et du 26/06/2017 ont approuvé les tarifs pour les missions du SPANC suivantes :

Contrôles

Contrôle des installations en cas de mutation (Tarif TM01) :
En cas de vente, le contrôle est obligatoire si aucun résultat n'est disponible ou si des résultats du contrôle précédant datent de plus de 3 ans (Loi Engagement National pour l'Environnement du 12/07/10).

Contre-visite du contrôle de mutation (Tarif TM02) :
Visite permettant de constater la mise en conformité d'anomalies soulignées lors de la visite précédente.

Surcoût (Tarif TM03) :
En cas d'impossibilité d'effectuer le contrôle, absence au premier rendez-vous.

Contrôle de bon fonctionnement (Tarif TBF01) :
Ce contrôle périodique consiste à vérifier le fonctionnement et l'entretien des installations d'ANC. Il concerne l'ensemble des installations existantes qui ont fait l'objet d'un premier contrôle, selon la périodicité suivante :

Conformité	Classe	Délai de mise aux normes	Périodicité de contrôle
Conforme	A	Pas de délais	6 ans
Conforme avec recommandation(s)	B		
Non conforme Zone sans enjeu	C	Pas de délais, sauf en cas de vente (1 an)	6 ans
Non conforme Zone à enjeu sanitaire ou environnemental	D	4 ans ou 1 an en cas de vente	4 ans
Non conforme pour cause d'absence d'installation, défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou fermeture	E		

Déplacement infructueux (Tarifs TDINF01) :
Ce tarif sera appliqué en cas d'absence ou de retard de plus de 15 minutes du propriétaire ou de son représentant lors de la visite terrain.

Contrôles des installations neuves ou réhabilitées (Tarifs TN01 et TN02) :
Ces contrôles correspondent à la vérification de la **conception** d'un dispositif d'ANC en amont de toute construction neuve ou de tout projet de réhabilitation et de sa bonne **réalisation** en fin de travaux, avant remblaiement.

Dossier incomplet (Tarifs TDINC01) :
Ce tarif sera appliqué lorsqu'un avis défavorable de conception pour manque de pièces sera émis.

Contre-visite du contrôle de réalisation (Tarif TCV01) :
La contre-visite permet de constater la mise en conformité d'anomalies mises en évidence lors d'un contrôle de réalisation précédent.

Diagnostic ponctuel (Tarif TDP01) :
Il s'agit du diagnostic d'une installation d'ANC existante n'ayant jamais été contrôlée.

Instruction « sans visite terrain » (TI01) :
Reprise de données de contrôle existantes si celles-ci sont toujours valides et transmission aux usagers ou leur mandataire qui en feraient la demande.

Tarif horaire pour surcoût du contrôle de réalisation (TH01) :
Nécessité de plusieurs visites du SPANC : impossibilité de faire le contrôle, absence au 1er rendez-vous.

Entretien

Entretien (ENT01) :
Entretien d'ouvrages d'ANC comprenant la vidange et le nettoiement d'un ou plusieurs des éléments suivants : fosse septique ou toutes eaux, bac dégraisseur, poste de relevage, préfiltre, regards et canalisations jusqu'à un volume total de 3000 litres et une longueur de tuyau déployé de 40 mètres.

Tarif du m^3 supplémentaire au-delà de 3 m^3 (ENT02)

Tarif par tranche de 10 mètres linéaires de prolongation de tuyau d'aspiration au-delà de 40 mètres linéaires (ENT03)

Tarif pour déplacement sans intervention : absence au rendez-vous (ENT04)

Réhabilitation

Etude de définition de filière d'une installation d'ANC (TE01)
Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation d'une installation d'ANC (TMOE01)

L'ensemble des tarifs sont actualisés automatiquement chaque année avec la valeur de l'indice connu au 1er novembre de l'année n-1.

Les tarifs actualisés et proposés avec leur formule d'actualisation sont présentés en annexe au présent rapport d'information.

Ces tarifs ont fait l'objet d'une présentation à la commission assainissement du 25/11/2020.

TECHNIQUE

Eau

40. Redevance production Eau potable : Actualisation des tarifs des délégations de service public pour l'année 2021

RAPPORT D'INFORMATION

Rapporteur : Monsieur LEPETIT

L'Agglo du Pays de Dreux est compétente en eau potable sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2020.
Elle porte la gestion de cette compétence sur 3 secteurs en délégation de service public (DSP) :

- Contrat de concession avec SUEZ pour la production d'eau potable sur 16 communes alimentées par l'usine de dénitrification de Vernouillet et les captages de Vert-en-Drouais sur la période 10/07/1995-09/07/2025. Pour ce contrat, les indices d'actualisation retenus sont ceux au 1er novembre de chaque année (pour 2021, au 1er novembre 2020),

- Contrat de concession avec SUEZ pour la distribution de Châteauneuf-en-Thymerais sur la période 01/01/2012-31/12/2023. Pour ce contrat, les indices d'actualisation retenus sont ceux au 1er janvier de chaque année (pour 2021, au 1er janvier 2021). L'actualisation des prix pour 2021 ne pourra être présentée qu'au prochain Conseil communautaire de 2021,

- Contrat de concession avec Véolia pour la production (achat d'eau) et la distribution de Dampierre-sur-Avre sur la période 06/01/2016-31/12/2027. Pour ce contrat, les indices d'actualisation retenus sont ceux au 1er juin de chaque année (pour 2021, au 1er juin 2020).

Les délégataires et l'Agglo du Pays de Dreux perçoivent une rémunération fixée dans ces contrats et qui fait l'objet d'une actualisation annuelle par application de formules de révision.

Au 1er janvier 2021 les redevances de production d'eau actualisées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Contrat de DSP	**Communes**	**Part fixe délégataire (€ HT)**	**Part variable délégataire (€ HT/m3)**	**Part variable agglo (€ HT/m3)**	**Part variable totale (€ HT/m3)**
SUEZ Production usine Vernouillet et captages Vert-en-Drouais	Communes bénéficiant de l'usine de dénitrification	0,0000	0,4425	0,0226	0,4651
	Communes ne bénéficiant pas de l'usine de dénitrification (captages de Vert-en-Drouais)	0,0000	0,3259	0,0226	0,3485
Véolia production/distribution	Dampierre-sur-Avre	61,14 (30,57€/semestre)	1,3281	0,6000	1,9281

Ces redevances sont assujetties à la TVA (5,5%) et n'intègrent pas les taxes et redevances d'organismes publics (Agence de l'Eau, Département).

Pour le contrat de production usine Vernouillet et captages Vert-en-Drouais avec SUEZ :
Le montant des redevances indiquées dans le tableau ci-dessus ne prend pas en compte la redevance pour le prélèvement de la ressource en eau de 0,066 € HT/m^3 prélevés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Pour le contrat de distribution avec Véolia :
Le montant de la redevance pour Dampierre-sur-Avre indiqué dans le tableau ci-dessus ne prend pas en compte la redevance prélèvement de la ressource en eau de 0,18 € HT/m^3 tenant compte du rendement de réseau. Également, à la redevance indiquée dans le tableau ci-dessus s'applique la taxe FSIREP (fond solidarité interconnexion réseau eau potable) du Département d'Eure-et-Loir de 0,07 € HT/ m^3 (hors Dreux et Vernouillet) et le taux de redevance pour la pollution de l'eau d'origine domestique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie fixé à 0,38 € HT/ m^3 en zone moyenne.

Autres tarifs :

COMMUNE	Tarifs	Montant € HT (TVA 10%)
DAMPIERRE-SUR-AVRE	Frais d'accès au service	41,84 €
	Frais d'accès au service avec déplacement	52,29 €
	Frais de fermeture ou de réouverture	26,15 €

41. Divers

En conclusion, le Président rappelle que l'Agglo ne perd pas de vue que des communes attendent un certain nombre d'appuis, notamment en matière de conseil ou d'ingénierie. Un groupe de travail sera mis en place en janvier 2021 sous la houlette d'Emmanuelle BONHOMME. Les actions mises en place passeront par le budget supplémentaire.
Par ailleurs, la conférence des maires prévue en janvier 2021 devra rédiger la feuille de route du mandat. Une synthèse sera alors présentée en début d'année 2021.
Enfin, le Président tient à adresser ses chaleureux remerciements à Pascal MASSON, qui a assuré les fonctions de DGS par intérim durant 8 mois. Un nouveau DGS sera présent en janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.